



**Programme des
Nations Unies
pour l'environnement**



UNEP(OCA)/MED WG.126/2
10 mars 1997

FRANCAIS
Original: ANGLAIS

PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE

Réunion du groupe ad hoc sur les structures
de l'Unité MED, du MED POL et des CAR

Athènes, 26-27 mars 1997

**Proposition du Secrétariat pour l'analyse
du statut, des structures, des fonctions,
du volet financier et de la question du
personnel de l'Unité MED, du MED POL et des CAR**

Table des matières

Introduction

- I. Examen du statut, du rôle, des fonctions et des structures de l'Unité MED, du MED POL et des CAR:
 - activités actuelles;
 - tâches projetées au regard des nouveaux objectifs énoncés dans le programme Action MED 21 et dans le PAM - Phase II;
 - statut;
 - dispositions institutionnelles, administratives et financières

- II. Examen critique

ANNEXES

Annexe I Accord de pays hôte

Annexe II Contributions au Fonds d'affectation spéciale approuvées pour 1997

Annexe III Budget-programme approuvé pour 1997

Annexe IV CAR/PB (Statuts de l'Association du Centre d'activités régionales du Plan Bleu)

Annexe V Consultants CAR/PAP

Introduction

1. Lors de leur réunion extraordinaire (Montpellier, 1er-4 juillet 1996), les Parties contractantes à la Convention de Barcelone ont invité le Coordonnateur à :

"établir pour une durée limitée un groupe ad hoc restreint composé de représentants des Parties contractantes pour examiner les structures optimales de l'Unité de coordination et du MED POL à la lumière des activités que doit mener le PAM à la suite de la révision de la Convention et de ses Protocoles à Barcelone en 1995.

Le groupe passera aussi en revue le rôle, les fonctions, les structures des Centres d'activités régionales et du Secrétariat des 100 sites historiques et les relations qu'ils doivent entretenir entre eux. Il formulera également des recommandations, à soumettre aux Parties contractantes pour approbation, concernant l'évaluation des travaux des Centres d'activités régionales et du Secrétariat des 100 sites historiques".

2. En préparation à la réunion du groupe ad hoc, les cadres de l'Unité MED et les directeurs des Centres d'activités régionales (CAR) se sont réunis à Barcelone du 17 au 19 décembre 1996 et ils se sont livrés à un examen approfondi de cette question. La réunion des CAR a permis de faire ressortir plusieurs points concernant la finalité de l'exercice, la composition du groupe et la teneur du rapport que le Secrétariat soumettrait à la réunion du groupe ad hoc.

La réunion a en outre décidé que chaque Centre adresserait à l'Unité MED, avant le 15 décembre 1996, sa contribution sur les points susmentionnés. Par la suite, cette échéance a été reportée au 31 décembre 1996 (document UNEP(OCA)/MED WG.118).

3. Le Bureau des Parties contractantes a examiné cette question lors de sa dernière réunion tenue à Athènes, les 4 et 5 novembre 1996. Il a rappelé les préoccupations exprimées sur ce point par la réunion des Parties contractantes et a souligné que les travaux et propositions du groupe devaient être à la fois réalistes et réalisables. Il a aussi souligné que les conclusions du groupe devraient d'abord être examinées par la réunion des points focaux nationaux et ensuite soumis à la Dixième réunion ordinaire des Parties contractantes de Tunis en 1997.

A l'issue de ses délibérations sur ce point, le Bureau a pris les décisions suivantes sur les modalités pratiques du groupe ad hoc :

- a. l'exercice a pour but d'entreprendre une analyse du statut, des fonctions, des aspects financiers et des relations avec les Parties contractantes de l'Unité de coordination, du MED POL et des CAR, eu égard aux nouvelles responsabilités du PAM et à la nécessité de remédier, dans la mesure du possible, aux disparités existant entre les Centres;

- b. l'exercice devra également prendre en considération les développements intervenus au sein du dispositif du PAM, et notamment l'adoption de nouveaux Protocoles ("offshore", "déchets dangereux") et l'intégration des éléments "développement durable" et "biodiversité" dans le PAM - Phase II;
- c. le groupe ad hoc se composera d'un nombre restreint de membres, soit au plus cinq ou six experts techniques bien au fait des travaux du PAM et provenant de divers horizons de la Méditerranée (conformément au principe d'une répartition géographique équitable);
- d. un projet de rapport du Secrétariat sera soumis à la réunion du groupe ad hoc restreint au titre de proposition du Secrétariat concernant ses travaux. Ce rapport aura deux parties:

La première partie comportera:

- a) une analyse des tâches actuelles de l'Unité MED et du MED POL, ainsi que des CAR, et de leurs relations mutuelles;
- b) un examen du statut de chaque Centre au sein du dispositif du PAM;
- c) une projection des tâches à venir répondant aux nouveaux objectifs assignés dans le programme Action Med 21 et le PAM -Phase II.

La deuxième partie du rapport traitera d'autres questions importantes, comme les accords de pays hôte, le volet financier, la question du personnel des Centres, etc.

- e. La réunion du groupe ad hoc sera convoquée au cours du premier semestre 1997.
4. Le présent rapport est divisé en trois sections, et il est assorti d'annexes. La première section traite des travaux actuels de l'Unité MED, du MED POL et des CAR, de leurs tâches projetées et de leur statut au sein du dispositif du PAM. On y aborde également d'autres questions importantes telles que les accords de pays hôte, le volet financier et la question du personnel des Centres. Les deuxième et troisième sections du rapport sont consacrées à une analyse et à des propositions en vue de remédier, dans la mesure du possible, aux disparités existant entre les Centres et de bien cerner leurs tâches futures, compte tenu des nouveaux objectifs énoncés dans la Convention, ses Protocoles, le programme Action MED 21, le PAM - Phase II, la Résolution de Barcelone sur l'environnement et le développement durable et les Domaines prioritaires d'activités pour l'environnement et le développement (1996-2005). Enfin, les annexes du présent rapport contiennent des renseignements complémentaires reçus de certains Centres ou concernant le programme du PAM.

I. EXAMEN DU STATUT, DU ROLE, DES FONCTIONS ET DES STRUCTURES DE L'UNITE MED, DU MED POL ET DES CAR

1. Lors de leur Neuvième réunion ordinaire (Barcelone, 5-8 juin 1995), les Parties contractantes ont adopté le Plan d'action pour la protection du milieu marin et le développement durable des zones côtières de la Méditerranée (PAM - Phase II). Le PAM - Phase II a pour principaux objectifs:
 - assurer une gestion durable des ressources naturelles marines et terrestres et intégrer l'environnement dans le développement social et économique et l'aménagement du territoire;
 - protéger le milieu marin et les zones côtières en prévenant la pollution ainsi qu'en réduisant et, dans la mesure du possible, en éliminant les apports de polluants de toute nature, chroniques ou accidentels;
 - protéger la nature, sauvegarder et mettre en valeur les sites et les paysages d'intérêt écologique ou culturel;
 - renforcer la solidarité entre les Etats riverains de la Méditerranée en gérant leur patrimoine commun et leurs ressources au profit des générations présentes et futures; et
 - contribuer à l'amélioration de la qualité de la vie.
2. Le Plan d'action comprend notamment une section consacrée aux dispositions institutionnelles et financières qui stipulent ce qui suit:

Dispositions institutionnelles

- Les Parties contractantes à la Convention de Barcelone exercent les fonctions stipulées dans la Convention dans le cadre de leurs réunions ordinaires et extraordinaires. Elles approuvent les activités et le budget du PAM - Phase II. Elles désignent un Bureau auquel elles délèguent une partie de leurs attributions pendant les intervalles entre les réunions des Parties contractantes;
- les Parties contractantes ont désigné le Programme des Nations Unies pour l'environnement comme responsable des fonctions de Secrétariat;
- pour s'acquitter de cette tâche, le Directeur exécutif du PNUE a établi une Unité de coordination. L'Unité prépare les réunions des Parties contractantes et du Bureau et elle est chargée du suivi des décisions prises. L'Unité entretient des relations et coordonne ses activités avec les organisations internationales et non gouvernementales. Elle rend compte régulièrement de ses activités et de celles des Centres d'activités régionales;
- les Centres d'activités régionales sont créés par les Protocoles ou par la réunion des Parties contractantes sur proposition d'une Partie qui met à disposition les moyens et facilités nécessaires à leur fonctionnement. Ils sont chargés de mener les activités spécifiques dont sont convenues les Parties contractantes sous l'orientation générale et la supervision de l'Unité de

coordination du Plan d'action pour la Méditerranée du PNUE. Leur statut devra être harmonisé dans le cadre d'accords officiels entre le PNUE et les pays hôtes;

- la Commission méditerranéenne du développement durable sera créée dans le cadre du PAM. Elle constituera un lieu de dialogue ouvert et de concertation avec les différents partenaires sur les politiques mises en oeuvre pour promouvoir le développement durable dans le bassin méditerranéen, sur la base des activités et contributions identifiées par le PAM - Phase II et mises en oeuvre par les Parties et le PAM conformément au programme Action MED 21. Elle donnera son avis sur les programmes d'activités et formulera les recommandations nécessaires aux Parties contractantes. Le secrétariat de la Commission sera assuré par l'Unité de coordination;
- des comités consultatifs *ad hoc* peuvent être créés par les Parties contractantes en vue de suivre l'application des Protocoles ou de programmes spécifiques; et
- chaque Partie contractante désigne, au sein de son administration nationale, un ou plusieurs points focaux chargés de veiller au suivi et à la coordination des activités du PAM au niveau national et chargés également d'assurer la diffusion des informations. Des points focaux spécifiques doivent être aussi désignés par le point focal national pour suivre l'application d'un Protocole ou l'action d'un Centre d'activités régionales.

Dispositions financières

- Les Parties contractantes examinent et adoptent le budget préparé par l'Unité de coordination. Ce budget est financé par les contributions des Parties contractantes, des contributions volontaires des gouvernements, des organisations d'appui et des sources non gouvernementales sélectionnées ainsi que par des contributions de contrepartie clairement identifiées;
- les contributions des Parties contractantes seront évaluées sur la base d'un barème mutuellement convenu qui tiendra compte du barème des quotes-parts des Nations Unies;
- Un fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée est créé dans le cadre du Programme des Nations Unies pour l'environnement, afin d'assurer la coordination et le financement effectifs du Plan d'action pour la Méditerranée. Il est doté d'un fonds de roulement;
- le Fonds d'affectation spéciale est administré selon les règles financières du Programme des Nations Unies pour l'environnement. Ces règles peuvent être modifiées en accord avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement.

A. L'Unité MED et le MED POL

1. Dans le cadre du PAM-Phase II, le rôle et les fonctions de l'Unité MED, sise à Athènes, ont été précisés comme suit:

- (1) préparer les réunions de caractère politique et stratégique (réunions des Parties contractantes, Bureau, CMDD, conférences de plénipotentiaires, réunions des points focaux nationaux), soumettre les rapports et documents nécessaires et distribuer les rapports finals des réunions;
- (2) assurer en permanence la liaison avec les représentants gouvernementaux compétents et les institutions de la région;
- (3) assurer la liaison avec les institutions spécialisées compétentes, l'Union européenne, et les organisations intergouvernementales, les secrétariats des conventions pertinentes (Berne, CMS, Biodiversité, Ramsar, CITES, mer Noire, etc.);
- (4) assurer la liaison avec les organisations non gouvernementales (autorités responsables de l'environnement, autorités économiques et locales);
- (5) suivre les questions de caractère juridique, diplomatique, politique, économique et autre qui pourraient influencer sur les activités et le mandat du PAM;
- (6) proposer aux Parties contractantes, en consultation avec les organisations intéressées, les domaines prioritaires d'activités qui se rattachent au fonctionnement du PAM, à la Convention de Barcelone et à ses Protocoles, ainsi qu'aux allocations budgétaires correspondantes;
- (7) donner des instructions et une orientation, coordonner les activités des divers CAR, en vue d'exécuter les activités décidées par les Parties contractantes, assurer la cohérence des activités des Centres et entreprendre l'indispensable évaluation de leurs travaux;
- (8) établir une synthèse des rapports nationaux et régionaux sur le suivi de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles;
- (9) solliciter des fonds complémentaires extérieurs pour financer des activités proposées par les Parties contractantes en dehors du budget ordinaire du PAM;
- (10) assurer la diffusion des informations parmi les rouages institutionnels du PAM et les organismes qui lui sont associés, y compris la communauté scientifique et le grand public.
- (11) coordonner les activités relatives au Programme d'aménagement côtier (PAC).

2. Il y a lieu d'opérer, au sein de l'Unité de coordination, une distinction d'ordre fonctionnel entre la coordination des activités susmentionnées et le MED POL. Toutefois, comme ce sont des effectifs restreints qui s'occupent de l'élément "coordination" à l'Unité d'Athènes, il est demandé au personnel MED POL d'assumer, en plus de ses tâches propres, certaines des tâches de la coordination régionale. Récemment, une tâche de coordination a également été confiée au personnel des CAR, notamment dans le cadre de certains PAC, du secrétariat technique de la CMDD et de la préparation des réunions consacrées au Protocole relatif aux ASP et à la biodiversité.

Dispositions institutionnelles, administratives et financières de l'Unité MED

1. La décision d'implanter l'Unité de coordination à Athènes, Grèce, a été prise par la Deuxième réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone (Cannes, 2-7 mars 1981)¹. Par la suite, et plus précisément le 11 février 1982, un accord de pays hôte entre la République Hellénique et les Nations Unies concernant le siège de l'Unité de coordination du Plan d'action pour la Méditerranée a été signé. Conformément aux dispositions de l'accord, la Grèce verse une contribution de contrepartie équivalant à 400 000 dollars E.U. pour couvrir les frais de fonctionnement du Secrétariat de l'Unité de coordination d'Athènes.
2. Les membres du personnel d'encadrement de l'Unité de Coordination sont de diverses nationalités et sont recrutés exclusivement dans des pays méditerranéens. Au 31 décembre 1994, les postes se répartissaient comme suit:
 - Coordonnateur du PAM - D.1 (France)
 - Coordonnateur adjoint - D.1 (vacant)
 - Coordonnateur du MED POL - P.5 (vacant)
 - Spécialiste en sciences de la mer (hors classe) pour le MED POL - P.5 (Chypre)
 - Administrateur de programme (hors classe)- P.5 (Libye)
 - Administrateur de 1ère classe/ spécialiste en sciences de la mer - P.4 (Italie)
 - Fonctionnaire d'administration/gestion des fonds P.4 (vacant)
 - Spécialiste de traitement des données - P.4 (Turquie)

En plus du personnel d'encadrement, il existe 16 agents d'appui administratif dont la plupart sont des recrutés locaux.

Comme on peut le constater, il n'existe pas encore de poste de juriste, bien que le volet juridique ait été et demeure une composante très importante du Plan d'action. Cette lacune a été comblée par le recrutement temporaire d'un consultant juridique.

La bibliothèque, qui est chargée de l'acquisition, de la gestion et de la diffusion de l'information et des documents, est également administrée par une bibliothécaire-consultante.

3. Le budget-programme de l'Unité MED d'Athènes pour 1997, à l'exclusion du programme MED POL, s'est monté à 2.035.000 dollars E.U. (frais de personnel et de fonctionnement: 1.204.000 dollars; total activités: 831.000 dollars). Le budget global couvrant les activités, les frais de personnel et de fonctionnement de l'Unité MED et des CAR figure à l'annexe III du présent rapport.

¹ Cf. rapport de la deuxième réunion - Document UNEP/IG.23/11.

(b) **Programme d'évaluation et de maîtrise de la pollution dans la région méditerranéenne (MED POL)**

Activités actuelles, rôle et fonctions du MED POL

1. Le Programme MED POL a été approuvé à l'origine, en 1975, en tant qu'élément "évaluation scientifique" du Plan d'action pour la Méditerranée. De 1975 à 1980 (MED POL - Phase I), le programme a aidé les Parties contractantes à la Convention de Barcelone à acquérir de l'expérience pour la mesure et la recherche en matière de pollution marine, et il a commencé à compiler des données sur les niveaux de base des contaminants en Méditerranée. De 1981 à 1996 (MED POL - Phase II), avec l'adoption et l'entrée en vigueur des Protocoles "immersions" et "tellurique", le programme a aidé les Parties en leur fournissant les informations scientifiques/techniques nécessaires à la mise en oeuvre des Protocoles (établissement de 13 documents d'évaluation de la pollution, assortis de propositions de mesures). De plus, le programme a permis de mettre en place un système de surveillance continue de la pollution marine qui fonctionne aujourd'hui dans la plupart des pays dans le cadre de "programmes nationaux de surveillance continue" qui sont préparés et signés chaque année et qui bénéficient d'un appui financier partiel. Une importante base de données sur la pollution marine a été créée et elle a largement contribué à l'évaluation régulière de la pollution établie au titre de l'application du Protocole "tellurique". Quatorze études de cas ayant trait aux implications des changements climatiques dans la région méditerranéenne ont été menées à bien. Un programme très vaste de renforcement des capacités a permis d'améliorer le potentiel des pays en développement de la région pour formuler et mettre en oeuvre les activités de surveillance de la pollution prescrites à l'article 10 de la Convention de 1976. Ce programme a comporté une aide financière directe à la surveillance continue, à l'achat de matériel et de matériaux, à un service d'entretien des instruments, à des exercices d'intercomparaison, à l'organisation de stages ou cours de formation individuelle et collective, à des bourses, à des voyages d'étude et à un vaste programme d'Assurance Qualité des données. Par ailleurs, le MED POL a compilé la première enquête régionale sur les sources terrestres de pollution et a contribué aux résultats globaux de tous les PAC en introduisant les éléments "évaluation" et "maîtrise" de la pollution dans chaque programme de gestion.
2. En 1996, suite à la révision du système de Barcelone, le MED POL a acquis un rôle plus important (MED POL - Phase III) en vue de devenir un outil efficace dans la réalisation du développement durable.
3. Sur la base des résultats obtenus lors des Phases I et II, et à la suite de l'adoption du PAM II, de la révision du Protocole "tellurique" et des décisions des Parties contractantes, le MED POL s'emploiera activement en 1997 à restructurer les activités en cours, telles que les composantes "surveillance continue" et "recherche", et à formuler de nouveaux programmes et de nouvelles activités en vue de poursuivre l'application du Protocole "immersions" et d'asseoir la base d'application du Protocole "tellurique".
4. En ce qui concerne les éléments "surveillance continue" et "recherche", une nouvelle démarche est en cours de définition, en tenant compte des éléments ci-après:

- objectifs et principes de MED POL - Phase III tels qu'ils ont été approuvés;
- enseignements tirés des succès et des échecs des Phases I et II du MED POL;
- nécessité d'améliorer encore les capacités des pays en développement à concevoir et mettre en oeuvre des activités de surveillance continue et de recherche, et à en exploiter les résultats;
- nécessité de critères plus explicites concernant l'assistance octroyée aux pays;
- niveau réduit des fonds qui seront alloués aux activités, et en particulier à l'aide directe;
- décision des Parties contractantes visant à ce que les activités soient, autant que possible, formulées par projet;
- nécessité de contacts plus étroits avec des bailleurs de fonds extérieurs pour obtenir des fonds supplémentaires;
- rôle escompté du MED POL, dans le cadre nouveau du PAM II, consistant appuyer efficacement la réalisation du développement durable.

Il s'ensuit qu'une nouvelle démarche et de nouveaux critères de financement/mise en oeuvre liés aux activités portant sur la surveillance des tendances, sur la surveillance de la conformité et sur la recherche seront proposés à la prochaine réunion des coordonnateurs nationaux pour le MED POL pour approbation, puis transmis à la réunion des Parties contractantes de 1997 pour adoption.

5. S'agissant du **Protocole "immersions"**, le MED POL établira en 1997 la version révisée des **Lignes directrices pour la gestion des matériaux de dragage en vue de son adoption par les Parties contractantes**, ce qui contribuera grandement à la gestion judicieuse d'un problème important et courant de la région.
6. En ce qui concerne la **préparation de la base d'application du Protocole "tellurique"**, le MED POL s'emploie actuellement:
 - à formuler un programme d'action stratégique pour s'attaquer à la pollution provenant d'activités situées à terre;
 - à formuler les éléments devant entrer dans la préparation des plans d'action nationaux pour s'attaquer à la pollution provenant d'activités situées à terre;
 - à établir une analyse diagnostique transfrontières pour la Méditerranée;
 - à identifier les "sites critiques" de pollution;
 - à mener à bien l'enquête sur les sources de pollution situées à terre;
 - à formuler un programme régional pour renforcer ou créer des corps d'inspecteurs nationaux.

La formulation du programme stratégique régional ainsi que des éléments devant entrer dans les plans d'action nationaux sera effectuée en 1997 grâce à l'octroi d'une subvention/Dispositif de préparation de projets du FEM, dont la coordination et la gestion ont été confiées au MED POL. L'initiative du FEM fournira une base solide à l'application du Protocole "tellurique" puisqu'il permettra d'obtenir les mêmes résultats que ceux effectivement prévus par les dispositions du Protocole. En outre, il permettra d'établir une analyse diagnostique transfrontières pour la zone de la mer Méditerranée et l'identification des principaux "sites critiques" de pollution de la région. Cette analyse comportera une étude économique et financière des actions correctives proposées que l'on pourra considérer comme la base de l'application du Protocole "tellurique" à l'avenir. Quant aux activités concernant les inspecteurs nationaux, le Secrétariat a préparé un programme initial de deux ans qui sera lancé en 1997. Une proposition sollicitant l'octroi de fonds supplémentaires pour cette activité a été soumise au METAP pour approbation.

Tâches projetées du MED POL dans le cadre du PAM - Phase II et du programme Action MED 21

7. Les tâches projetées du MED POL dans le cadre régional créé par le programme Action MED 21 et le PAM II reposeront toujours sur le rôle assigné au programme en 1975, à savoir constituer le volet scientifique/technique du Plan d'action. Néanmoins, le MED POL mettra davantage l'accent sur les aspects gestionnels pragmatiques (lutte contre la pollution) plutôt que sur les aspects scientifiques (évaluation de la pollution) qui ont caractérisé la Phase I et la Phase II. Le passage de l'évaluation à la maîtrise de la pollution, progressivement amorcé au cours de la Phase II du programme, et testé lors de l'exécution des PAC, est nécessaire pour permettre au MED POL de jouer un rôle déterminant dans l'application des Protocoles, notamment du Protocole "tellurique". Les principes généraux et les objectifs du programme MED POL jusqu'à l'horizon 2005, à savoir servir de base à l'action d'évaluation, prévention et élimination de la pollution marine et mettre en relation cette action avec les autres volets du PAM dans la perspective du développement durable (UNEP(OCA)/MED IG.8/7, annexe IV, appendice), ont été convenus par les Parties contractantes à leur réunion tenue à Montpellier en 1996.
8. Le MED POL aidera directement les Parties contractantes à formuler et mettre en oeuvre les activités de surveillance continue et de recherche en insistant sur leur finalité gestionnelle, autrement dit sur l'exploitation de leurs résultats comme élément essentiel de gestion rationnelle du littoral. Parallèlement à la surveillance des tendances régionales, qui sera directement coordonnée par le personnel du MED POL et qui servira à identifier les tendances générales de la pollution dans la région, chaque Partie, par le biais du MED POL, formulera et mettra en oeuvre des programmes nationaux de surveillance de la conformité qui reposeront sur la législations internationale et les législations nationales en vigueur et comprendront la formulation de stratégies d'application effective, telle que la création de corps d'inspecteurs.
9. Le MED POL continuera à mettre en oeuvre des programmes de renforcement des capacités répondant aux besoins de chaque Partie, ce qui comportera une assistance directe à la conception de programmes de surveillance continue et de recherche, à l'achat de matériel, à l'organisation d'une formation individuelle et collective, à des bourses et des voyages d'étude. Une grande importance sera

également accordée à la poursuite des exercices d'intercomparaison et du programme d'Assurance Qualité des données, ainsi qu'à l'établissement de rapports techniques, de manuels et de méthodes de référence.

10. Après l'élaboration du programme d'action stratégique et la formulation des éléments des plans d'action nationaux destinés à s'attaquer à la pollution provenant des activités situées à terre, qui devraient être menées à bien en 1997, le MED POL aidera chaque Partie à établir et mettre en oeuvre les plans d'action nationaux spécifiques requis par le Protocole "tellurique".

Une tâche importante du MED POL consistera aussi à mettre en contact les bailleurs de fonds extérieurs et les divers pays en vue d'assurer un concours financier pour les interventions antipollution qui auront été identifiées. Des programmes de renforcement des capacités à l'intention des gestionnaires et des techniciens seront également organisés pour la formulation et le suivi des plans d'action nationaux.

11. Une autre tâche du MED POL continuera à être la surveillance de l'application du Protocole "immersions", et notamment la préparation de rapports réguliers pour les Parties contractantes.
12. Une nouvelle tâche escomptée du MED POL à l'avenir sera la surveillance de l'application du Protocole relatif à la prévention et au contrôle de la pollution résultant des mouvements transfrontières de déchets dangereux, récemment adopté. Les travaux prévus dans un premier temps comprendront l'élaboration de lignes directrices, de règles et de procédures pour la responsabilité et la réparation des dommages, et la formulation de mesures juridiques et administratives concernant l'interdiction de l'exportation et du transit des déchets dangereux.

Statut du MED POL au sein du PAM

13. Depuis son approbation en 1975, le programme MED POL a fait partie intégrante des bureaux créés par le PNUE pour administrer le PAM, à savoir d'abord le Centre d'activité du Programme des mers régionales, installé à Genève, puis, à partir de 1982, l'Unité de coordination du PAM (installée à Athènes depuis 1982). C'est pourquoi tous les experts chargés du MED POL sont des fonctionnaires des Nations Unies. Il convient de rappeler que le PAM, dans son ensemble, tel qu'il a été formulé à l'origine en 1975, était avant tout axé sur la pollution marine et que d'autres programmes, tels que le Plan Bleu et le PAP, à leurs premiers stades, étaient plutôt conçus pour contribuer à la compréhension globale de la pollution marine. Cependant, en dépit de l'élargissement du domaine de compétence du PAM et de l'extension du rôle de ses autres volets, le MED POL reste le programme principal au sein du Plan d'action, tant par le volume de travail que par le nombre d'experts et le budget. En outre, du fait du nombre restreint de cadres à l'Unité de coordination - et qui ne devrait pas être étoffé -, les experts chargés du MED POL participent régulièrement et activement à bien d'autres activités pour aider le Coordonnateur à administrer le programme du PAM.
14. Avec l'approbation à Washington, en 1995, du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres, et avec l'intérêt manifesté par le FEM (PNUD et Banque mondiale) et les Nations Unies pour le lancement d'activités en Méditerranée aux niveaux régional et national dans le

domaine de la pollution provenant d'activités menées à terre, le MED POL aura l'occasion d'assumer, au niveau régional, la liaison opérationnelle et scientifique entre ces organisations et programmes et le PAM, compte tenu de l'expérience concrète qu'il a acquise en la matière et du réseau d'institutions, de scientifiques, de données et de renseignements qu'il a permis de mettre en place depuis 1975. A cet égard, la subvention du FEM déjà approuvée et les contacts prometteurs avec le METAP témoignent du rôle que peut jouer le MED POL dans la région dans le domaine de la lutte contre la pollution marine.

Dispositions institutionnelles, administratives et financières du MED POL

15. Etant donné sa position au sein du PAM en tant que partie intégrante de l'Unité de coordination PNUE à Athènes, le statut du programme MED POL et les experts MED POL relèvent des dispositions institutionnelles spécifiées dans l'accord de pays hôte signé par le PNUE et le Gouvernement hellénique.
16. Un caractère saillant du MED POL et qui le différencie des autres volets du PAM, consiste en l'étroite coopération nouée, depuis le lancement du programme, avec les institutions spécialisées des Nations Unies qui participent activement et régulièrement à la mise en oeuvre technique des activités selon leurs compétences respectives: FAO, UNESCO, OMS, OMM, AIEA et COI. Comme on leur avait assigné d'importantes tâches au cours de l'exécution de la Phase II, la FAO et l'OMS disposaient chacune à l'Unité de coordination d'un expert à temps plein. En 1996, la FAO a décidé de ne plus participer à temps plein au MED POL à partir de 1997. Toutes les institutions participent au programme pour s'acquitter des tâches qui leur ont été fixées sur la base du budget-programme approuvé par les Parties contractantes.
17. Les experts MED POL comprennent, ainsi qu'il en a été convenu à Montpellier en 1996: un coordonnateur, un administrateur de programme (hors classe), un administrateur/spécialiste en sciences de la mer, un spécialiste de traitement des données (affecté au MED POL à raison de 75% de son temps) et un administrateur de programme OMS/conseiller scientifique principal. Le poste de technicien d'entretien (AIEA) de Monaco sera supprimé en juillet 1997. En ce qui concerne l'administration, le MED POL fait usage du service existant de l'Unité de coordination et des autres rouages compétents du PNUE à Nairobi. Dans l'ensemble, les frais de personnel du MED POL pour 1997, y compris les frais de fonctionnement (816.000 dollars) représentent environ 45% du budget total alloué au programme (1.779.000 dollars).
18. Les fonctions des experts MED POL comprennent notamment les tâches de caractère général qui suivent:
 - coordination générale des activités, y compris la formulation de stratégies et la préparation du budget;
 - relations avec les coordonnateurs nationaux et les autorités nationales;
 - relations avec les organisations des Nations Unies;
 - relations avec les institutions, partenaires et bailleurs de fonds extérieurs;

- conception et suivi des activités de surveillance continue;
- conception et suivi des activités de recherche;
- conception et suivi des activités sanitaires liées à l'environnement;
- formulation de stratégies et suivi de la mise en oeuvre du Protocole "immersions";
- formulation de stratégies et suivi de la mise en oeuvre du Protocole "déchets dangereux";
- conception et suivi de la banque de données sur la pollution marine;

Ce qui précède correspond à des tâches de caractère très général et très divers dont chacune comporte de nombreux aspects techniques, juridiques et gestionnels.

19. Du début de la Phase II à ce jour (1982-1986), dans le cadre du programme de renforcement des capacités du MED POL, un montant total de 3.291.744 dollars a été alloué aux pays en espèces ou sous forme de matériel et matériaux au titre de l'assistance directe à la mise en oeuvre des activités de surveillance continue; un montant de 3.203.795 dollars a été directement alloué aux instituts de recherche pour l'exécution de projets relatifs à la surveillance continue; et un montant de 1.732.459 dollars a été octroyé à la formation et aux bourses d'étude destinées aux scientifiques participant au programme.

B. Centres d'activités régionales (CAR)

a. Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC)

Rôle et fonctions

1. Les objectifs et les fonctions du REMPEC ont été fixés par les Parties contractantes conformément aux dispositions du Protocole "situations critiques" qui portait création du Centre régional. Ils figurent à l'annexe de la résolution 7.

Ladite annexe énonçait les objectifs et les fonctions d'un Centre régional de lutte contre la pollution par les hydrocarbures et autres substances nuisibles.

L'annexe a été modifiée par la Sixième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone, Athènes, 6 octobre 1989 (UNEP(OCA)/MED IG.5, annexe V, appendice I).

Objectifs

1. Renforcer la capacité d'action des Etats côtiers de la région méditerranéenne et faciliter la coopération entre ces Etats afin d'intervenir en cas d'accidents causant ou susceptibles de causer une pollution de la mer par les hydrocarbures et autres substances nuisibles, notamment en cas d'urgence quand le danger pour l'environnement marin est grave et imminent ou quand il peut affecter des vies humaines.
2. Aider les Etats côtiers de la région méditerranéenne qui le demandent à se créer une capacité d'action pour intervenir en cas d'accidents causant ou susceptibles de causer une pollution de la mer par les hydrocarbures et autres substances nuisibles, et faciliter l'échange d'informations, la coopération technique et la formation.
3. Un objectif ultérieur - la possibilité d'entreprendre des opérations pour lutter à l'échelon régional contre la pollution par les hydrocarbures et éventuellement par d'autres substances nuisibles - est envisageable. Cette possibilité devrait être soumise à l'agrément des gouvernements après qu'auraient été évalués les résultats de l'action menée pour atteindre les deux objectifs précédents, et compte tenu des ressources financières qui pourraient être dégagées à cette fin.
4. Fournir un cadre pour les échanges d'informations sur les questions opérationnelles, techniques, scientifiques, juridiques et financières.

Fonctions

- a. Recueillir et diffuser des informations relatives
 - i) aux autorités nationales compétentes chargées de recevoir les informations concernant la pollution de la mer par les hydrocarbures et autres substances nuisibles et de traiter des affaires d'assistance entre les Parties;
 - ii) à l'inventaire des experts, du matériel et des installations dont dispose chaque

Etat côtier pour intervenir en cas d'accidents causant ou susceptibles de causer une pollution de la mer par les hydrocarbures et les autres substances nuisibles, et qui seraient susceptibles, sous certaines conditions, d'être mis à la disposition d'un Etat qui en ferait la demande en cas d'urgence;

- iii) aux informations générales, plans, méthodes et techniques de lutte contre la pollution par les hydrocarbures et autres substances nuisibles en vue d'aider autant qu'il le faut les pays de la région à préparer leurs plans nationaux d'intervention;
 - iv) aux zones côtières méditerranéennes, avec une attention toute spéciale aux zones qui sont particulièrement vulnérables à la pollution par les hydrocarbures et autres substances nuisibles. Ces informations pourraient être utilisées par les modèles de prévision des risques et pour l'établissement de cartes de vulnérabilité du point de vue de l'environnement.
- b. Etablir, mettre à jour et exploiter une base de données en partie informatisée sur les produits chimiques et leurs propriétés, les risques pour l'homme et l'environnement, les techniques d'intervention et les méthodes de lutte.
 - c. Développer progressivement et exploiter un système informatisé d'aide à la décision, en cas de situation critique de pollution marine, en vue de fournir à bref délai aux Etats côtiers méditerranéens, en cas d'accident impliquant des hydrocarbures ou d'autres substances dangereuses, des informations concernant le comportement, les dangers, et les différentes possibilités d'action.
 - d. Préparer, diffuser et maintenir à jour des guides opérationnels et de la documentation technique.
 - e. Créer et maintenir un système régional de communication et d'information suffisant pour répondre aux besoins des Etats desservis par le Centre.
 - f. Elaborer des programmes de coopération et de formation technique pour la lutte contre la pollution de la mer par les hydrocarbures et autres substances nuisibles et organiser des cours de formation.
 - g. Aider les Etats côtiers de la région méditerranéenne, qui le demandent, à la préparation et le développement entre Etats côtiers d'accords opérationnels bilatéraux ou multilatéraux couvrant des zones d'intérêts communs.
 - h. Préparer et maintenir à jour des dispositions opérationnelles et des lignes directrices afin de faciliter la coopération entre les Etats côtiers méditerranéens en cas de situation critique.
 - i. Fournir, lorsqu'elle est demandée en cas de situation critique, une assistance aux Etats côtiers, soit en utilisant ses propres capacités, soit par le détachement d'experts.
 - j. Aider les Etats côtiers de la région méditerranéenne, qui en cas d'urgence le demandent, à obtenir l'assistance d'autres Parties au Protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée par les

hydrocarbures et autres substances nuisibles en cas de situation critique ou, lorsque des possibilités d'assistance ne sont pas disponibles au sein de la région, à obtenir une assistance internationale ailleurs.

- k. Nouer et entretenir d'étroites relations de travail avec d'autres Centres d'activités régionales méditerranéens, avec les organismes régionaux spécialisés jouant un rôle de coordination comme il est prévu dans le Plan d'action pour la Méditerranée, en particulier avec les institutions scientifiques de la région.
- l. Coopérer, si besoin est, aux activités du Plan d'action pour la Méditerranée concernant la pollution du milieu marin.

1.1.2 Il convient également de se référer à la décision prise par la Huitième réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone (Antalya, 12 - 15 octobre 1993) concernant l'élargissement du mandat et des fonctions du REMPEC (UNEP(OCA)/MED IG.3/5).

Les Parties contractantes à la Convention de Barcelone ont décidé ce qui suit:

1. Elargir le mandat et les fonctions du REMPEC à la promotion, par le biais de la coopération régionale, de l'application et de la mise en vigueur effective des Conventions OMI sur la prévention de la pollution du milieu marin par les navires.
2. Approuver les nouvelles fonctions et activités que doit assumer le REMPEC, telles qu'elles ont été définies dans le "Plan d'action concernant la mise en place d'installations de réception portuaires adéquates dans la région méditerranéenne" adopté par la réunion d'experts nationaux sur les installations de réception portuaires en Méditerranée qui s'est tenue au Caire du 16 au 19 décembre 1991 (REMPEC/WG.3/4).

Ces fonctions consistent à:

- i) servir de centre moteur à la coordination du Plan d'action;
- ii) s'acquitter de toutes les tâches qui lui ont été assignées par le Plan d'action.

1.1.3 Le rôle et les fonctions du REMPEC ont constitué l'un des points de l'ordre du jour de la réunion des correspondants du REMPEC en octobre 1996 (REMPEC/WG.14/13). "La réunion des correspondants du REMPEC a demandé au directeur de préparer un projet de révision de cette annexe et de la présenter pour approbation par les Parties contractantes, avec la stratégie de prévention de la pollution par les navires" (REMPEC/WG.14/17).

Les tâches projetées du REMPEC dans le cadre du PAM - Phase II et du programme action MED 21

2.1. La réunion des correspondants du REMPEC a examiné la coopération régionale en matière de prévention et de lutte contre la pollution du milieu marin provenant d'activités menées en mer dans le nouveau contexte du PAM-Phase II. En complément à la stratégie existante concernant la préparation à l'intervention et l'intervention en cas de pollution marine accidentelle, la réunion des correspondants du REMPEC a approuvé un projet de stratégie régionale en matière de prévention de la pollution du milieu marin par les navires et un projet de résolution se rapportant à cette stratégie, qui seront présentés pour adoption à la prochaine réunion des Parties contractantes. Par conséquent, les tâches probables du REMPEC à l'avenir consisteront à aider les pays méditerranéens à mettre en oeuvre cette stratégie.

2.2 La stratégie a pour but:

a) de renforcer les capacités nationales:

i) en améliorant les capacités des administrations (chargées du transport maritime et de l'environnement) à définir et mettre en oeuvre des politiques de prévention par:

- des programmes de formation
- l'octroi de renseignements et de compétences techniques, y compris l'accès aux technologies
- l'exécution de programmes pilotes

ii) en développant les ressources en matériel et infrastructures:

- par la réalisation d'études techniques et d'études de pré-investissement;
- par la réalisation de projets pilotes

b) en développant la coopération régionale:

i) par l'instauration d'un dialogue visant à mener des activités coordonnées à tous les niveaux: national, régional et mondial (dans le cadre de l'OMI)

ii) par la mise en oeuvre de programmes nécessitant des actions et mesures concertées au niveau régional

iii) par la réalisation d'études sur des sujets d'intérêt régional.

2.3 Cette stratégie sera axée principalement sur les activités prioritaires suivantes:

a) surveillance de l'application effective des Conventions OMI pertinentes par l'Etat du pavillon, l'Etat du port et l'Etat côtier;

b) mise en place d'installations de réception portuaires;

c) sûreté de la navigation;

- d) surveillance des rejets et poursuite des contrevenants;
- e) remorquage d'urgence.

Statut du REMPEC au sein du PAM

- 3.1. Le REMPEC est un Centre régional doté d'un statut Nations Unies, créé dans le cadre du Plan d'action pour la Méditerranée au titre d'un projet conjoint OMI/PNUE, et il est géré par l'Organisation maritime internationale sur la base d'une décision des Parties contractantes. Son budget général relève du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée.
- 3.2. Un accord de siège a été signé, en avril 1990, entre l'OMI et le Gouvernement maltais, et ce dernier s'est engagé à fournir des locaux au Centre.
- 3.3. Le personnel du REMPEC bénéficie d'un statut Nations Unies. Ses membres font l'objet d'un recrutement international pour le personnel d'encadrement, et d'un recrutement local pour le personnel d'appui administratif. Le personnel du Centre est administré par l'OMI.

Structure du REMPEC

- 4.1 Au 1er mars 1997, le personnel du REMPEC se composait des postes suivants:

TITRE	CLASSE
Directeur	D1
Expert technique	P4
Chimiste	P4
Assistante administrative	G6
Assistante chargée de l'information	G6
Secrétaire	G4
Secrétaire	G4
Reproducteur de documents	G3

- 4.2 Avant 1989 (date à laquelle le rôle et les fonctions du Centre ont été élargies), le Centre comprenait les postes suivants:

- un directeur;
- un directeur adjoint (administration et finances);
- un expert technique (hydrocarbures);
- un ingénieur détaché par le Gouvernement français;
- un documentaliste;
- trois secrétaires;

- un employé.

- 4.3 Le 1er janvier 1989, le poste de directeur adjoint a été remplacé par celui d'expert chimiste pour permettre au Centre de s'acquitter de ses tâches, mais il n'a pas, à l'époque, été alloué de crédits supplémentaires. Avec l'accroissement des activités et du volume de travail confiés au Centre, des premières difficultés sont apparues dès 1992. La surcharge de travail administratif résultant de l'essor des activités du Centre est devenue un vrai problème en l'absence d'un fonctionnaire d'administration. En 1992, le Centre a commencé à lancer et à mener des projets importants et la stratégie du Centre a toujours eu pour implication essentielle de poursuivre et d'accroître ses activités.
- 4.4 En plus des difficultés soulevées par l'absence d'un fonctionnaire d'administration, le REMPEC n'a pas été en mesure d'entreprendre des activités concernant la prévention de la pollution marine par les navires, bien que les Parties contractantes aient décidé d'étendre le mandat et les fonctions du Centre à ce domaine. Ainsi, en 1993, il est devenu évident que les crédits alloués au Centre ne répondaient pas au nouveau mandat qui lui avait été confié.
- 4.5 Plus récemment, à la fin de 1995, le Gouvernement français a supprimé le poste du jeune ingénieur détaché (coopérant du service national, ou CNS). Mise à part sa qualification comme ingénieur, le coopérant était la seule personne du Centre ayant une formation en informatique et, vu les effectifs restreints de l'équipe du REMPEC, le travail du coopérant était organisé en conséquence et les activités du Centre programmées en ayant à l'esprit sa participation. Tout le travail accompli ces dernières années, avec une contribution importante du coopérant, pour concevoir, mettre et en place et entretenir un Système d'informations régionales hautement informatisé et comprenant plusieurs bases de données pourrait être sérieusement compromis et la capacité du Centre à s'acquitter de certaines de ses fonctions peut en être affectée.
- 4.6 A leur dernière réunion, les correspondants du REMPEC ont déploré qu'il n'ait pas été tenu compte de leur demande réitérée du recrutement d'un fonctionnaire d'administration/gestion des fonds. Ils ont donc adopté la résolution suivante: "Les correspondants du REMPEC, notant l'ampleur des tâches que doit assumer le Centre, demandent avec force que le Coordonnateur du Plan d'action inscrive au budget du REMPEC un poste de fonctionnaire d'administration/gestion des fonds sans réduire les ressources actuelles du Centre" (REMPEC/WG.14/17).

(b) Centre d'activités régionales/Plan Bleu (CAR/PB)

Fonctions actuelles

1. Le Centre d'activités régionales du Plan Bleu correspond au volet socio-économique du PAM. Son action porte essentiellement sur l'observation, l'analyse et l'évaluation des interactions entre population, ressources, environnement et développement dans le bassin méditerranéen. Depuis sa création, il a adopté une démarche prospective en vue d'identifier les répercussions pour l'avenir des décisions que l'on prend ou s'abstient de prendre aujourd'hui. Il s'emploie à relier, au moyen de l'analyse systémique, l'évolution démographique et l'urbanisation aux grands secteurs économiques (agriculture, industrie, énergie, tourisme, et transports) et aux principaux compartiments de l'environnement (sol, forêt, eau, zones côtières et mer proprement dite). Il a mis en place une vaste fonction "observatoire pour l'environnement et le développement" pour la région, en coopération avec des institutions nationales homologues et le soutien de la Commission européenne, ce qui permet de mettre au point des indicateurs d'après lesquels les décideurs peuvent contrôler l'efficacité des politiques et des actions menées. Ainsi, le Plan Bleu contribue-t-il puissamment à la formulation de stratégies de développement durable pour la région au niveau national et régional, et notamment pour les zones côtières.
2. Le Plan Bleu, par sa nature même, y compris sa démarche systémique et prospective, fournit un cadre général d'orientation pour les activités et programmes du PAM, de même que pour ceux qui intéressent directement l'avenir de la région méditerranéenne. Plus concrètement, en coopération avec les autres volets du PAM, sa fonction "Observatoire" fournit des données et des indicateurs qui peuvent être exploités pour toute une série de questions touchant l'environnement et le développement. Les "Fascicules" du Plan Bleu, consacrés à la problématique environnementale de tel ou tel secteur économique, représentent une contribution complémentaire à l'ensemble du système du PAM.
3. Les nouvelles orientations résultant du programme action MED 21, qui embrasse tout le domaine du développement durable, et du PAM - Phase II, qui est axé non seulement sur la mer mais aussi sur les activités et les problèmes des zones côtières, correspondent précisément à la démarche adoptée par le Plan Bleu depuis le départ et lui confèrent un rôle encore plus important au sein du PAM. C'est pourquoi des organisations et programmes internationaux, comme la Commission européenne, le PNUD ou le Banque mondiale, portent un intérêt croissant aux documents publiés par le Plan Bleu et son Observatoire méditerranéen pour l'environnement et le développement, et aux capacités techniques qu'il met à la disposition des pays de la région.

La création de la Commission méditerranéenne du développement durable va naturellement dans le même sens et le Plan Bleu a déjà été invité à fournir une importante contribution aux travaux de cette nouvelle instance. Quand on consulte le rapport de la première réunion de la Commission, qui s'est tenue à Rabat en décembre 1966, on s'aperçoit notamment que bon nombre des priorités thématiques correspondent aux domaines d'activités du Plan Bleu qui sont axés sur l'intégration de l'environnement et du développement ainsi que sur la définition d'une stratégie méditerranéenne de développement durable.

C'est dans cette perspective que le CAR/PB a été invité, à compter de 1997:

- à poursuivre et améliorer, en conformité avec le programme Action MED 21, l'analyse systémique et prospective des interactions environnement/développement dans la Méditerranée, et principalement dans ses régions côtières, notamment l'analyse des problématiques du développement durable, et à identifier des objectifs à court et moyen terme des programmes de développement durable, contribuant ainsi au processus de prises de décisions en vue du développement durable et apportant un appui technique aux activités de la Commission méditerranéenne du développement durable;
 - à élaborer un programme d'activités à moyen terme (5 ans) et à long terme (10 ans) ("Plan Bleu 2000"), en intégrant ses principales fonctions, en prenant en considération la coopération avec l'Unité MED et les CAR et la réalisation d'une oeuvre de première importance pour la Méditerranée d'ici à l'an 2000, et en axant son action sur les zones côtières;
 - à mettre en place et à renforcer un système d'information méditerranéen sur l'environnement et le développement, à identifier et élaborer des indicateurs, statistiques et renseignements pertinents afin de suivre et d'évaluer les institutions, l'environnement et le développement en Méditerranée et de faciliter ainsi l'adoption des décisions tendant à promouvoir un développement durable;
 - à renforcer la mise en oeuvre et le développement de sa fonction "Observatoire méditerranéen pour l'environnement et le développement" (MEDO), en étroite coopération avec l'Unité MED et les CAR, de concert avec les pays méditerranéens et les organisations régionales/ internationales (AEE/EUROSTAT/UE-CE, GRID/PNUE, METAP, FAO, OCDE, CEDARE, OSS), et à lui fournir l'assistance et l'appui nécessaires;
 - à aider les Parties contractantes dans la préparation, la mise en place et le développement d'observatoires nationaux/locaux pour l'environnement et le développement afin d'appuyer les plans d'action nationaux pour l'environnement et les stratégies et politiques de développement durable grâce à l'appui technique, l'échange de données d'expérience et la coopération en vue de promouvoir un réseau méditerranéen;
 - poursuivre la préparation et la publication de ses études régionales et sectorielles telles que les "Fascicules", les "Profils de pays" et les "Notes techniques".
4. La décision de préparer un "Plan Bleu" a été prise par le Conseil d'administration du PNUE, à Nairobi, en avril 1975. Le Plan a été officiellement adopté lors de la réunion intergouvernementale de Split de 1977. La tâche de mettre au point le projet a été confiée à une ONG française, MEDEAS, régie par la loi sur les associations à but non lucratif, installée à Cannes puis à Sophia Antipolis. Ce dispositif, qui n'avait donné lieu à aucun accord formel, a tenu de 1977 à 1984. C'est alors que quelques problèmes se sont posés en raison du manque de stipulations claires concernant la part respective des activités de MEDEAS et des activités que l'association était chargée de mener au nom des Parties contractantes, avec leur financement.

A la fin 1984, il a donc été décidé de revoir le dispositif et de créer une nouvelle association, dite "Centre d'activités régionales du Plan Bleu", en vue de recentrer les activités sur l'exécution du projet Plan Bleu. Cette association restait régie par la même loi française, mais son conseil d'administration était placé sous la tutelle des Ministères français des affaires étrangères et de l'environnement, et M. Batisse, qui avait une expérience de coopération internationale, était invité à en assumer la présidence. En 1985, un document de projet a été signé entre le Gouvernement français (représenté par son ambassadeur à Nairobi) et le PNUE. Cet accord spécifiait non seulement les détails du programme de travail et du budget, mais les modalités selon lesquelles la nouvelle association fonctionnerait dans le cadre du PAM. Ce document de projet constituait donc un accord formel entre la France et le PNUE. Au bout de deux ans, un nouveau document de projet a été signé. L'accord précédent n'était pas modifié, puisqu'aucun problème particulier ne s'était posé.

A partir de 1990, la pratique d'un document de projet distinct pour chaque Centre du PAM a été abandonnée au profit d'un document de projet général englobant l'ensemble du PAM et signé entre le PNUE et le Coordonnateur du PAM. C'est pourquoi aucun nouvel accord formel n'a été conclu entre la France et le PNUE à propos du CAR/PB. Mais il a toujours été entendu que l'accord antérieur était tacitement reconduit et, en pratique, aucun problème n'a affecté le fonctionnement du CAR/PB sur le territoire français.

Cadre juridique

Le cadre juridique est resté inchangé depuis 1992, quand de légères retouches ont été apportées aux statuts (texte reproduit à l'annexe IV). La formule adoptée dès l'origine par les autorités françaises n'a jamais été mise en cause: elle permet au CAR/PB d'exercer son mandat international tout en l'autorisant à mener des activités contractuelles complémentaires pour le compte du Ministère français de l'environnement et d'autres partenaires publics, ou à solliciter des aides (financières ou en nature) d'origine publique en France ou ailleurs. Cette formule souple permet au Centre d'améliorer la contribution de contrepartie que le seul Ministère de l'environnement ne permet de garantir qu'à hauteur de 440.000 dollars E.U.

Relations avec le pays hôte

Les statuts du CAR/PB prévoient une Assemblée générale par an. C'est à cette occasion que sont formalisées les contributions du gouvernement français au fonctionnement du Centre à partir des informations sur les activités écoulées et projetées du Plan Bleu, en présence notamment des représentants des Ministères de l'environnement et des affaires étrangères. Cette Assemblée n'a évidemment pas autorité sur les fonds d'origine extérieure, à commencer par ceux provenant du PAM.

L'Assemblée générale offre également l'occasion d'élargir la participation à d'autres ministères chargés de l'aménagement du territoire, du plan, de l'agriculture, de l'équipement, à d'autres institutions concernées (CIHEAM, IFEN, etc.) et à certaines collectivités régionales méditerranéennes (3 Régions).

Relations avec les Parties contractantes et l'Unité de coordination

Pour des raisons financières mais aussi techniques, le CAR/PB n'a pas été en mesure d'associer à ses travaux les points focaux qui lui sont en principe désignés depuis 1993. L'information et la participation des pays méditerranéens est assurée de façon individuelle plutôt que collégiale, soit par écrit, soit à l'occasion de missions ou d'ateliers et séminaires de formation, le dernier en date remontant à novembre 1996 sur le thème de la prospective territoriale. Il y a là un problème de caractère principalement technique lié à la nature même des travaux du Plan Bleu, mais qui rejoint le problème général des réseaux des points focaux des CAR et du PAM. Les contacts noués par le directeur adjoint ont heureusement pallié ce déficit de concertation.

Le CAR/PB est tributaire, comme les autres Centres, de la complexité croissante du système du PAM qui, de quatre entités à l'origine (MEDPOL, REMPEC, PAP, PB), comporte aujourd'hui six Protocoles, six CAR et un réseau "100 Sites historiques", avec des activités transversales délicates (PAC, Observatoire, CMDD). Tout en percevant les difficultés de la tâche pour l'Unité de coordination, dont certains postes sont vacants, celle-ci doit assurer la cohérence et la lisibilité de l'ensemble des activités et chaque Centre, dont le CAR/PB naturellement, compte sur une coordination et une animation efficaces de l'Unité: réunion des directeurs, désignation de chefs de projet, mise au point des méthodes de travail, hiérarchisation des priorités constituent certaines des réponses. La question devrait être débattue par le groupe ad hoc auquel le CAR/PB est disposé à participer.

Personnel

L'équipe permanente du CAR/PB comporte actuellement 13 agents:

9 cadres, dont deux fonctionnaires français mis à disposition (le directeur et un chargé d'études), dont 4 rémunérés principalement sur le budget PAM, avec des compléments extérieurs;

3 secrétaires (dont 2 rémunérées sur budget PAM);
1 documentaliste.

Le directeur adjoint est libanais et deux cadres sont de nationalités étrangères (algérienne, italienne). Tout le personnel est géré selon le droit français.

En l'état actuel, les à-coups et les aléas du financement du CAR/PB n'ont pas permis d'envisager avec réalisme des grilles de salaires et des perspectives de déroulement de carrière explicites. Cette situation constitue un véritable problème interne, ce d'autant que les salaires des agents sont relativement faibles.

L'association support du Plan Bleu pourrait se doter d'un comité scientifique méditerranéen, si le financement en était assuré.

Financement

Il convient de noter que les statuts actuels du CAR/PB lui permettent de rechercher des sources supplémentaires de financement pour des activités ayant un intérêt pour le PAM ou un rapport avec celui-ci. La ventilation du budget est approximativement la suivante:

PAM/Fonds d'affectation	= 50%
France	= 15%
Autres (EU, principalement)	= 35%

Les engagements de la France, pays hôte du Centre, pourraient éventuellement être formalisés par un échange de lettres ou un accord. L'intérêt du CAR/PB serait de trouver dans un tel protocole une référence plus explicite que celle figurant dans les rapports des décisions des Parties Contractantes et les projets de document sur le montant de la contribution de contrepartie. Il y a lieu de souligner toutefois que le Plan Bleu ne souffre pas de difficultés majeures du fait de son statut actuel, comme en témoigne la mise à sa disposition de locaux prestigieux.

Une avancée intéressante pour le CAR/PB dans ses relations avec les Parties Contractantes (points focaux) serait de conférer à la CMDD un rôle d'orientation et de suivi des activités du Centre en utilisant notamment (comme le prévoit le mandat) les travaux de l'Observatoire méditerranéen pour l'environnement et le développement.

En effet, le Plan Bleu, depuis son origine, est bien un exercice de développement durable avant la lettre. C'est une opportunité de tirer au mieux parti à la fois de la CMDD et du CAR/PB, éventuellement en coopération avec les autres CAR dont les activités ne relèvent pas explicitement du champ d'application des Protocoles de la Convention de Barcelone.

(c) Centre d'activités régionales/Programme d'actions prioritaires (CAR/PAP)

Statut

Le CAR/PAP a été créé à Split en 1980, en application de la décision de la réunion intergouvernementale sur le Plan Bleu tenue à Split en janvier/février 1977 (UNEP/IG.5/7, paragraphe 54), dans le but d'aider à la mise en oeuvre de la composante "planification intégrée" du Plan d'action adopté à Barcelone en 1975. La décision de la réunion reposait sur l'offre de l'ex-République socialiste fédérative de Yougoslavie d'accueillir un centre régional pour faciliter "certaines actions impliquant entre les pays une coopération qui pourrait s'instaurer dans un proche avenir sur la base des connaissances disponibles en matière de pratiques de gestion rationnelle de l'environnement dans certaines zones prioritaires (...) au cours du développement ultérieur de la composante "planification intégrée" du Plan d'action de Barcelone". Six domaines prioritaires étaient recommandés comme appelant une action immédiate: i) protection du sol; ii) gestion des ressources en eau; iii) ressources biologiques marines, gestion des pêches et aquaculture; iv) établissements humains; v) tourisme; et vi) technologies énergétiques "douces", énergie solaire notamment.

Il était prévu que le Centre "mettrait en place un réseau permanent de coopération suivie entre les Etats côtiers méditerranéens concernant des actions pratiques de planification intersectorielle progressive "élaborées" par les points focaux nationaux en coopération avec le Secrétariat du PNUE".

Le statut actuel du CAR/PAP est officialisé par un accord conclu entre la République de Croatie et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et signé en octobre 1996. L'accord stipule que "...le Centre jouera un rôle régional défini et financé conformément aux décisions pertinentes des Parties contractantes à la Convention [de Barcelone]. Les activités du Centre qui n'ont pas trait à son rôle régional seront définies et financées par le gouvernement de la République de Croatie. Les activités du Centre relatives à son rôle régional et à la mise en oeuvre du Plan d'action pour la Méditerranée sont menées sous l'orientation et la supervision générales de l'Unité de coordination PNUE du Plan d'action pour la Méditerranée."

Mandat et fonctions

Le mandat et les domaines d'activités du Centre, définis à l'origine lors de la réunion de Split de 1977, ont été modifiés ultérieurement par des réunions tenues sous les auspices des Parties contractantes à la Convention de Barcelone.

- (a) La Troisième réunion ordinaire des Parties contractantes, tenue à Dubrovnik (1983), a approuvé les neuf actions prioritaires suivantes:
- gestion intégrée des ressources en eau;
 - protection des sols;
 - planification et gestion intégrées des zones côtières;²
 - réhabilitation et reconstruction des établissements méditerranéens;
 - aménagement du territoire dans les zones sismiques;
 - gestion des déchets solides et liquides;
 - développement d'un tourisme méditerranéen respectueux de l'environnement;

² Cette action et les trois suivantes ont été regroupées dans cadre plus large du domaine prioritaire "Etablissements humains".

- sources d'énergie renouvelables; et
 - réseau méditerranéen d'aquaculture.
- (b) La Quatrième réunion ordinaire des Parties contractantes, tenue à Gênes (1985), a inclus l'étude d'impact sur l'environnement (EIE) dans le programme du Centre.
- (c) La Cinquième réunion ordinaire des Parties contractantes, tenue à Athènes (1987), a approuvé le lancement de: i) quatre projets pilotes PAP (île de Rhodes, baie d'Izmir, baie de Kastela et littoral syrien) dans le cadre de l'action prioritaire sur la planification et la gestion intégrées des zones côtières; ii) d'un projet méditerranéen formulé par le PAP sur l'atténuation des risques sismiques (SEISMED), coparrainé par le PAP, le PNUD, l'UNESCO et l'ONUDI; et iii) d'un projet PAP sur la cartographie et la mesure des processus d'érosion du sol, hébergé par l'Espagne, en coopération avec la FAO-AGL.
- (d) La Sixième réunion ordinaire des Parties contractantes, tenue à Athènes (1989), a institué le Programme d'aménagement côtier du PAM (PAC/PAM) avec la participation de toutes les composantes du Plan d'action. Des projets pilotes PAP ont été intégrés dans le PAC/PAM. De plus, parallèlement à l'action prioritaire sur les établissements historiques, un Secrétariat pour les 100 sites historiques d'intérêt commun à la Méditerranée était créé à Marseille.
- (e) La Septième réunion ordinaire des Parties contractantes, tenue au Caire (1991), a décidé d'intégrer l'action prioritaire sur l'aménagement du territoire dans les zones sismiques dans l'action prioritaire sur la planification et la gestion intégrées des zones côtières. Une fois le projet SEISMED achevé, le PAP a appliqué les résultats des deux actions au PAC/PAM. Il en a été décidé de même pour l'action prioritaire sur les sources d'énergie renouvelables.
- (f) La Huitième réunion ordinaire des Parties contractantes, tenue à Antalya (1993), a décidé d'interrompre l'action prioritaire PAP sur les établissements historiques. Les activités correspondantes ont été transférées au Secrétariat de Marseille.
- (g) La Neuvième réunion ordinaire des Parties contractantes, tenue à Barcelone (1995), a redéfini le rôle du PAP au sein du PAM - Phase II comme participation à des activités relatives à la gestion écologiquement rationnelle des zones côtières de la Méditerranée, aux méthodologies et outils de gestion intégrée des zones côtières (GIZC), au renforcement des capacités et à la mise en oeuvre des divers PAC et/ou projets pilotes du PAM.
- (h) La réunion extraordinaire des Parties contractantes, tenue à Montpellier (1996), a reconfirmé le rôle du PAP dans le PAC et dans la gestion des ressources naturelles, y compris le renforcement des capacités, en recommandant ce qui suit: promouvoir et affiner les méthodes de planification et gestion intégrées des zones côtières en vue d'assurer une gestion rationnelle des ressources côtières et le développement durable des zones côtières de la Méditerranée; élaborer et appliquer les politiques et méthodes pertinentes de planification du développement durable dans les villes côtières du bassin méditerranéen, en particulier celles des pays en développement; développer des outils et techniques de GIZC, en particulier le Système d'informations géographiques (SIG), l'évaluation de la capacité d'accueil touristique (ECA), le Système d'appui à la décision (SAD); poursuivre les EIE; développer la

gestion intégrée des ressources en eau; poursuivre les autres actions prioritaires, à savoir la gestion des déchets solides et liquides, l'aquaculture, l'érosion du sol et la désertification, et amorcer les préparatifs du projet PAC approuvé pour la Slovaquie.

- (i) la récente et première réunion de la Commission méditerranéenne du développement durable (Maroc, décembre 1996) a identifié huit thèmes sur lesquels elle centrerait ses travaux. Deux de ces thèmes (gestion durable des zones côtières et gestion de la demande en eau) ont été spécialement désignés comme "*domaines d'action à court terme*"³ et la Commission a recommandé "*l'élaboration de propositions de politiques et de stratégies*" dans ces deux domaines pour sa prochaine réunion. La réunion a également désigné le CAR/PAP comme étant "*la structure du PAM qui appuierait les activités*" liées à trois des thèmes identifiés (gestion durable des zones côtières; gestion de la demande en eau; écotourisme et gestion du développement urbain et rural).

En conséquence, le champ d'activité actuel du PAP comporte l'octroi d'une assistance dans les domaines suivants:

- mise en oeuvre des PAC pour la partie concernant la gestion intégrée des zones côtières (GIZC);
- définition, mise au point, essai et application dans le contexte de la Méditerranée des méthodes, outils et techniques de GIZC;
- gestion intégrée des ressources naturelles et activités relatives au développement durable du littoral de la Méditerranée, ressources en eau, sols, déchets urbains solides et liquides, tourisme;
- mise en place du réseau Aquaculture/Environnement en Méditerranée
- application de l'EIE.

Eu égard à ce qui précède, le PAP est invité notamment à mettre en oeuvre un **programme poussé de formation** contribuant à accroître les capacités humaines et institutionnelles aux niveaux national et local. Les activités du PAP dans le cadre thématique présenté ci-dessus ont été et sont organisées en coopération avec le PNUE-Nairobi, le PNUE-GRID, l'UNITAR-Genève, avec d'autres organisations compétentes des Nations Unies (FAO, UNESCO, PNUD) et avec des institutions financières internationales telles que la Banque mondiale et la BEI.

Par ailleurs, le PAP a mis en oeuvre son plan de travail en coopération ou conjointement avec un certain nombre d'institutions spécialisées et universités de la Méditerranée, à savoir notamment: CEFIGRE, IME, IFREMER, BRGM (tous quatre en France); DGCONA

³ Les six autres domaines, désignés comme "*thèmes prioritaires à moyen terme*", sont les suivants: indicateurs du développement durable; tourisme; participation et information du public; libre-échange et environnement; industrie; pollution et développement durable; et gestion du développement urbain et rural.

et CIEMAT (Espagne); ICCROM, Universités de Gênes, Venise et Turin (Italie); Université de l'Egée et Exergia (Grèce); Universités de Dokuz Elul et Ege, Municipalité du Grand Izmir (Turquie); Water Services Corporation (Malte); Tahal (Israël); ACSAD, Centre de télédétection et Université de Lattaquié (Syrie); ESRI (USA), etc.

Les résultats des activités PAP, notamment celles qui ont trait à la GIZC, ont été testés et transférés dans d'autres programmes régionaux comme les Programmes des mers régionales du PNUE pour les Caraïbes, l'Afrique de l'Est et de l'Ouest, le Programme FEM/BM pour l'environnement de la mer Noire.

Réalizations majeures du PAP

Les résultats obtenus par le PAP au cours de la période 1983-1996 ont été régulièrement évalués et approuvés par l'Unité MED, par les divers organes du PAM et par les réunions des Parties contractantes. En raison des périodes assez longues prises en considération et du grand nombre d'actions exécutées, on n'en fait ci-après qu'un bilan très sommaire:

- a) le concept, les méthodes, les outils (SIG, EIE, ECA, enquête d'utilité, analyse multicritères) et les procédures de GIZC ont été mis au point et diffusés, testés et appliqués dans un certain nombre de pays, en particulier dans le cadre des projets PAC du PAM (Albanie, Croatie, Egypte, Grèce, Israël, Malte, Turquie, Tunisie et Syrie).
- b) Un certain nombre d'activités (lignes directrices, projets pilotes, études) liées à la gestion des ressources et/ou secteurs majeurs ont été exécutées, la plupart en coopération avec divers pays méditerranéens et des institutions de grande renommée ou et/ou accueillies par ces pays et institutions (ressources en eau, protection du sol, établissements historiques, tourisme, aquaculture, gestion des déchets solides et liquides).

- c) Pendant toute cette période, le PAP a organisé une formation et des échanges de données d'expérience dans le cadre de nombreux ateliers, séminaires et cours de formation (cf. le tableau ci-dessous).

Type de réunion/année	1991	1992	1993	1994	1995	1996	Total
Réunions d'experts	7	9	8	3	9	10	46
Ateliers/séminaires	1	3	1	2	2	3	12
Cours de formation	8	5	5	1	5	4	28
Total	10	17	14	6	16	17	86

- d) Un certain nombre de documents méthodologiques et lignes directrices ont été élaborés, revus, remaniés, diffusés et appliqués avec succès en Méditerranée et dans d'autres régions.
- e) Un vaste réseau d'experts et consultants PAP ainsi que d'institutions coopérantes de la Méditerranée et d'autre régions a été progressivement mis en place. L'annexe V indique le nombre d'experts par pays méditerranéen ayant pris part comme consultants aux activités du PAP au cours de la période 1991-1996.
- f) Plusieurs grands projets de coopération ont été lancés, aidés et dirigés par le PAP avec des ressources venant s'ajouter à celles fournies par le PAM: projet IWRM pour l'île de Malte (avec l'appui de l'UE et exécuté par le BRGM-Orléans; le projet de coopération sur la cartographie et la mesure de l'érosion des sols (FAO, DGCONA, Espagne, Tunisie, Turquie); le projet méditerranéen sur l'atténuation des risques sismiques - SEISMED (PNUD, PAP, UNESCO, ONUDI, Gouvernement italien); le réseau d'aquaculture PAP/MEDRAP.
- g) Enfin, en plus des activités s'inscrivant dans le PAM, le PAP a pris part à plusieurs projets réalisés pour le Gouvernement de la Croatie au titre de pays hôte.

Structure

A l'heure actuelle, le personnel du Centre rémunéré sur les crédits du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée comprend les membres suivants:

- un directeur (M. P. Reic): chargé de la coordination d'ensemble des activités;
- un directeur adjoint (M. I. Trumbic): chargé des affaires courantes du Centre ainsi que de la supervision de tous les projets et activités exécutés par celui-ci;
- un commis aux finances (M. A. Bjelica): chargé de la gestion des ressources financières du Centre;
- quatre assistant(e)s (Mme K. Tulic, Mme V. Katunaric, M. N. Stipica et Mme Z. Skaricic): chargés d'appuyer l'exécution des divers projets et activités du Centre, y

compris la traduction et la publication des rapports⁴;

- une fonctionnaire d'administration (Mme Lj. Prebanda): chargée de l'administration du Centre et de l'organisation de l'appui logistique nécessaire à ses travaux;
- la bibliothèque et les bases de données du Centre sont gérées avec le concours à temps partiel de Mme R. Jukic et de M. S. Pavasovic.

Pour le moment, la mise en oeuvre du programme de travail reçoit l'appui de sept coordonnateurs d'activités sectorielles du Centre (MM. A. Baric, I. Katavic, Z. Klaric, J. Margeta, T. Radelja, I. Simunovic et S. Tedeschi) et par un certain nombre de consultants associés (voir annexe V).

De plus, un grand nombre d'experts et d'institutions de tous les pays méditerranéens et, pour un petit nombre d'entre eux, de pays non méditerranéens, ont pris part à l'exécution de projets et activités du Centre.

Le cadre des activités du PAP au sein du PAM - Phase II

Le présent cadre conceptuel du PAP repose sur des principes et des documents se rapportant au développement durable, et en particulier à Action 21, au programme Action MED 21 et aux délibérations de la Neuvième réunion ordinaire des Parties contractantes tenue à Barcelone en 1995 (Convention de Barcelone révisée, PAM -Phase II, Domaines prioritaires d'activités 1996-2005, Recommandations de la réunion et Résolution de Barcelone, tous ces textes figurant dans le document UNEP(OCA)/MED IG.5/16), de la réunion extraordinaire des Parties contractantes - Montpellier 1996 (UNEP(OCA)/MED IG.8/7) et de la première réunion de la Commission méditerranéenne du développement durable - Rabat 1996 (UNEP(OCA)/MED WG.120/4). En outre, ce cadre est harmonisé avec les grandes démarches adoptées par la Banque mondiale (voir par exemple "Forger un partenariat pour l'action environnementale", 1994 et le document de l'UE "Vers un développement soutenable", 1992).

Dans ce contexte, et en coopération avec d'autres structures créées dans le cadre du PAM et des institutions nationales et internationales qualifiées, le PAP contribue: à l'élaboration de propositions de politique régionale et de recommandations visant la réalisation d'un développement durable; à la formulation de stratégies régionales et nationales de développement durable intégrant l'environnement dans le développement socio-économique; au renforcement du rôle de la GIZC en tant que principal outil au service du développement durable.

Les domaines concrets où cette contribution interviendra comprendront:

- formulation et/ou mise en oeuvre de stratégies régionales et nationales de DD au sein de la composante GIZC du développement durable;

⁴ Les langues de travail du Centre pour les activités liées au PAM sont l'anglais et le français. Les rapports et la plupart des autres documents du Centre sont rédigés dans l'une et l'autre langues.

- exemples pratiques d'intégration des pratiques de planification et de gestion dans les politiques sociales et économiques;
- mise au point, essai et application des méthodes, instruments et techniques de GIZC applicables à la région, l'accent étant mis sur les besoins des pays en développement de la Méditerranée;
- assistance au renforcement des structures nationales, subnationales et locales de GIZC;
- introduction ou renforcement des pratiques de planification et gestion intégrées des principales ressources côtières et marines de la Méditerranée sur une base durable (ressources en eau, sols, déchets urbains solides et liquides, agglomérations urbaines et ressources du littoral, tourisme et activités récréatives, aquaculture et pêches);
- exécution de projets pilotes de GIZC;
- formation sur les principales questions liées au PAP.

Proposition de programme: compte tenu des progrès accomplis et de l'expérience acquise jusqu'ici au cours de la mise en oeuvre des activités du PAP dans le cadre des PAC, la composante GIZC du PAP - Phase II sera ciblée avant tout sur l'amorce, la mise en place et le renforcement du processus de gestion intégrée. De plus, on envisage dans le programme proposé des démarches novatrices, l'introduction de procédures et/ou instruments nouveaux ou améliorés de GIZC (instruments économiques, procédures de résolution des conflits, rôle et participation active des ONG, du grand public et des parties prenantes, notamment le secteur privé, selon le cas, recours aux indicateurs urbains de développement durable, étude d'impact rapide sur le milieu urbain, etc.). A cet égard, la composante PAP des projets pilotes de GIZC sera recentrée sur la participation la plus active possible des institutions et experts nationaux et locaux à la définition et réalisation des projets dont le CAR/PAP assumera la coordination, l'assistance et le renforcement des capacités.

Aspects financiers. Les activités du Centre s'inscrivant dans le PAM sont financées par le Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée en fonction des décisions afférentes des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et par les contributions du Gouvernement croate.

Les ressources approuvées et effectivement allouées aux activités du Centre liées au PAM sont les suivantes (en dollars E.U.):

	1993	1994	1995	1996	1993-1996
Approuvés	911.000	769.000	769.000	721.00	3.170.00
Alloués	489.00	506.000	784.000*	817.212**	2.596.212

* Report de 15.000 dollars du budget 1994

** Report de 221.212.000 dollars du budget 1996

La ventilation des crédits approuvés et alloués en fonction des grands postes de dépenses est la suivante:

(a) Actions prioritaires, planification et gestion du littoral

	1993	1994	1995	1996	1993-1996
Approuvés	437.000	270.00	270.00	230.000	1.207.000
Alloués	137.000	127.600	270.000	268.396*	802.996

* Report de 83.396 dollars du budget 1995

(b) Programmes d'aménagement côtier (PAC):

	1993	1994	1995	1996	1993-1996
Approuvés	204.000	229.000	229.00	185.000	847.000
Alloués	93.000	108.400	244.000*	242.816**	703.216

* Report de 15.000 dollars du budget 1994

** Report de 137.816 dollars du budget 1995

(c) Frais de fonctionnement:

	1993	1994	1995	1996	1993-1996
Approuvés	270.000	270.000	270.000	306.000	1.116.000
Alloués	259.000	270.000	270.000	306.000	1.105.000

Relations avec les structures du PAM

Sous l'orientation et la coordination d'ensemble de l'Unité de coordination du Plan d'action pour la Méditerranée, le Centre a instauré et maintient des relations de travail et une coopération très diversifiée avec les autres structures créées au sein du PAM. Cette coopération a été très poussée à propos de la définition et de la mise en oeuvre des activités entreprises dans le cadre des PAC.

(a) Parties contractantes

Le Centre fait régulièrement rapport, directement ou par l'entremise de l'Unité de coordination selon le cas, aux réunions des Parties contractantes et de leur Bureau, aux réunions intergouvernementales et aux réunions des organes subsidiaires des Parties. Les représentants du Centre participent activement à ces réunions et contribuent aux débats portant sur le mandat, les fonctions et les activités du Centre.

(b) Unité de coordination

Le Centre soumet régulièrement des rapports à l'Unité de coordination sur tous les aspects essentiels, administratifs et financiers, de ses activités. Il sollicite et reçoit fréquemment de l'Unité une orientation, officielle ou officieuse, sur toutes les questions appelant une consultation ou une intervention de l'Unité à propos de ses travaux.

(c) Centres d'activités régionales

Le Centre a instauré une excellente coopération avec tous les CAR, notamment lors de l'exécution des divers projets PAC. En raison de la nature et de la teneur de ses activités, ces relations sont plus poussées avec le Plan Bleu et le CAR/TDE, et elles le sont un peu moins avec le CAR/ASP. Pour la même raison, il entretient des relations moins poussées avec le MED POL et le REMPEC, et il n'a encore mené aucune activité conjointe avec le CAR/PP. L'échange d'informations et d'experts entre les CAR et les actions conjointes dans la mise en oeuvre des PAC devraient s'intensifier.

Relations avec d'autres structures

Toutes les activités du Centre ont entraîné une participation active des structures nationales chargées d'appuyer son travail. Les **points focaux nationaux** et les diverses structures nationales ont partagé avec le Centre le poids et le crédit des résultats obtenus.

Il convient de relever tout spécialement le fait que le PAC albanais a été une entreprise menée en commun avec la Banque mondiale, tandis que les PAC de la baie de Kastela et de l'île de Rhodes ont été menés de concert avec le programme METAP. Le Centre offre un appui au PNUE dans la mise en oeuvre des activités liées à la GIZC, ce qui entre dans son mandat. Il y a également lieu de souligner les activités menées dans le cadre des programmes EAF et WACAF du PNUE. Ces activités offrent au PAP l'occasion d'appliquer ses modèles méthodologiques dans des contextes autres que celui de la Méditerranée, ce qui lui permet, en retour, d'affiner sa démarche de base en matière de GIZC.

(d) Centre d'activités régionales/Aires spécialement protégées (CAR/ASP)

Activités passées et présentes

Textes de référence

1. Jusqu'à ce jour, les activités du CAR/AS ont été menées en vertu des principales dispositions suivantes:
 - Protocole relatif aux aires spécialement protégées (Genève, 1982)
 - Déclaration de Gênes (1985)
 - Plan d'action pour la gestion du phoque moine de Méditerranée
 - Plan d'action pour la conservation des tortues marines de Méditerranée
 - Plan d'action pour la conservation des cétacés de Méditerranée
 - Recommandations des Parties contractantes.
2. Aucune mention précise des questions de conservation n'avait été incluse dans le texte du PAM de 1975. En revanche, depuis l'adoption de PAM - Phase II, le CAR/ASP s'est employé à appliquer certaines des dispositions spécifiques de la section 2 "Conservation de la nature, des paysages et des sites".

Principales activités

Assistance aux pays dans l'application du Protocole ASP

3. Assistance aux pays dans la sélection, la création et la gestion d'aires protégées marines et côtières
4. Instruments politiques et techniques
5. Renforcement des capacités nationales

Assistance aux pays dans la conservation des espèces et écosystèmes menacés

6. Instruments politiques et techniques
7. Assistance aux pays dans la mise en oeuvre des plans d'action adoptés
 - i) Plan d'action pour la gestion du phoque moine
 - ii) Plan d'action pour la conservation des tortues marines de Méditerranée:
 - iii) Plan d'action pour la conservation des cétacés de Méditerranée
8. Assistance aux pays dans la conservation d'autres espèces et écosystèmes

9. Renforcement des capacités nationales:

Activités menées dans le cadre des PAC

10. Les activités menées par le CAR/ASP dans le cadre des PAC ont en général porté sur l'application du Protocole ASP et des plans d'action pour la protection des espèces menacées, en fonction de la nature spécifique de chaque programme et de la zone d'intervention concernée.

Relations avec d'autres organisations et institutions

11. Le CAR/ASP a noué et maintenu des contacts réguliers avec de nombreuses institutions et organisations régionales et internationales qualifiées, notamment avec les OIG (comme l'UNESCO, le Conseil de l'Europe), les ONG, les secrétariats d'autres Conventions. Ces contacts impliquent normalement l'échange d'informations et de documentation, la participation aux réunions et groupes de travail respectifs, la coordination et, dans certains cas, l'organisation conjointe d'activités. Il a souvent été demandé au CAR/ASP de représenter l'Unité de coordination et, à l'occasion, le CAP/OZC du PNUE dans des instances internationales (réunions des parties contractantes d'autres conventions, conférences, etc.).
12. Le CAR/ASP a réalisé des activités dans les domaines susmentionnés selon les principales modalités ci-après:

Aux niveaux local et national

- missions de membres du personnel du CAR/ASP visant à nouer des contacts avec les autorités nationales et locales, les institutions et organisations compétentes en vue: i) d'identifier des domaines d'activité et de collaboration; ii) de susciter la sensibilisation des décideurs sur des questions précises;
- missions techniques d'experts (membres du personnel du CAR/ASP, consultants internationaux ou nationaux) à divers sites/pays visant à: i) recueillir des informations; et ii) formuler des propositions et recommandations (par ex., enquête sur le littoral pour y recenser les aires de nidification des tortues marines; identification des sites se prêtant à la création d'aires protégées). Les résultats de ces missions font normalement l'objet de rapports techniques;
- parrainage de projets de recherche et/ou initiatives d'éducation et de sensibilisation; les points focaux nationaux soumettent habituellement au CAR/ASP les propositions avancées à cet égard au nom des institutions ou organisations d'exécution.

Au niveau régional

- lancement de projets de portée régionale (par ex., campagnes coordonnées de marquage des tortues marines; réseau de surveillance de la végétation marine);
- publication et diffusion de documents techniques [études de portée régionale

(par ex., évaluation de la situation des cétacés en Méditerranée; analyse de la législation nationale concernant les ASP); lignes directrices; manuels];

- mise en place et tenue à jour au CAR/ASP de bases de données sur des sujets pertinents (par ex., base de données sur les aires protégées; base de données sur les espèces);
- compilation et diffusion de répertoires (par ex., répertoire des ASP de Méditerranée; répertoire des législations nationales relatives aux ASP);
- production et diffusion d'informations et d'une documentation destinées à sensibiliser (brochures, affiches);
- organisation de réunions d'experts sur des sujets pertinents (par ex., législation relative aux ASP et à la conservation des espèces; mise en oeuvre du plan d'action pour le phoque moine).

13. S'agissant des activités de formation, les principales formules suivantes ont été retenues:

- cours de formation régionaux organisés par le CAR/ASP, éventuellement en collaboration avec d'autres institutions et organisations (par ex., cours sur la gestion des ASP, cours sur la conservation du phoque moine). Ils durent en général une semaine et comprennent une série de conférences, complétée si nécessaire par des séances de travaux supervisés (ateliers), des travaux pratiques en laboratoire ou des visites sur le terrain;
- des stages pratiques sur les projets de conservations en cours; ils durent en général une dizaine de jours;
- le parrainage de la participation de candidats méditerranéens à des programmes qui ne sont pas organisés par le CAR/ASP. Le rôle du Centre consiste alors, habituellement, à fournir un appui logistique pour permettre aux stagiaires désignés par les points focaux d'assister aux cours organisés par des universités ou des ONG.

Relations avec les autres volets du PAM:

14. Le CAR/ASP est actuellement chargé, conjointement avec le Secrétariat des 100 sites historiques, de mettre en oeuvre le programme concernant la sauvegarde du patrimoine culturel. Le partage des tâches s'effectue selon des modalités convenues lors d'une réunion de l'Unité MED et des CAR.

Il est également prévu que le Centre participera à la mise en place de l'observatoire MEDO de la même manière que les autres volets du PAM.

Tâches projetées

15. Le PAM - Phase II fournit un cadre cohérent et très complet d'action pour les questions de conservation; ce cadre englobe les domaines d'activités actuels du CAR/ASP et définit des lignes d'action nouvelles et complémentaires. La base

juridique des activités prévues par le PAM - Phase II sera notablement renforcée par l'entrée en vigueur du nouveau Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée. Ce dernier instrument assigne au CAR/ASP un rôle bien précis dans son application.

16. Nouvelles tâches de secrétariat dans la perspective de l'entrée en vigueur du nouveau Protocole

a. établissement de la liste des ASPIM:

- réception et présentation des fichiers pour l'établissement de la liste des ASPIM
- rédaction des rapports concernant la révision de la liste des ASPIM (art. 9, par. 6) - éventuelles missions du Secrétariat ou d'experts indépendants pour se rendre sur les sites
- réception et présentation des rapports des Parties contractantes concernant le statut, la situation, les changements de délimitation ou de statut juridique et les exemptions concernant les ASPIM (art. 23).

b. Etablissement des listes d'espèces (annexes II et III):

- préparation et adoption de critères communs pour l'inclusion de nouvelles espèces dans les annexes (art. 16, b)
- réception et présentation des fichiers pour l'inclusion ou la suppression d'espèces des annexes - éventuelle préparation de rapports techniques concernant les espèces proposées.

17. Assistance aux Parties pour qu'elles répondent à leurs obligations découlant du nouveau Protocole:

a. nouvelles obligations concernant la protection et la gestion d'espèces:

- élaboration et adoption de plans d'action pour les espèces incluses dans l'annexe II;
- établissement de la législation
- préparation de rapports et études techniques;

b. mise en place et développement de programmes de recherche, de coopération et d'assistance entre les Parties, et ce avec le concours d'OIG et d'ONG régionales ou internationales.

c. établissement d'inventaires des éléments de la biodiversité.

18. Assistance aux Parties pour qu'elles répondent à leurs obligations découlant du PAM - Phase II:

Il est prévu plus ou moins explicitement que toutes les activités énumérées à la section 2 "Conservation de la nature, des paysages et de sites" et qui doivent être lancées au niveau régional (inventaires, par exemple) seront mises en oeuvre avec la participation du CAR/PAP.

Une mise en oeuvre effective des activités au niveau national chez plusieurs Parties contractantes nécessitera probablement une assistance qui permettrait de stimuler des initiatives et d'identifier des ressources, ou du moins en tirera-t-elle un grand profit.

19. Autres tâches spécifiées

- a. remplir le rôle d'une "sous-unité méditerranéenne" dans la mise en oeuvre de l'accord ACCOBANS conclu avec le CMS
- b. participer à la mise en oeuvre de la stratégie paneuropéenne concernant la diversité biologique et paysagère.

Statut du CAR/ASP au sein du dispositif du PAM

20. Le CAR/ASP est un Centre d'activités régionales, autrement dit une institution nationale tunisienne qui a été dotée d'un rôle régional. Sa création et son implantation en Tunisie sur proposition du pays hôte ont été décidées lors de la Deuxième réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone (Cannes, 2-7 mars 1981). La création effective remonte à 1985.
21. Le CAR/ASP a été créé dans le but bien précis d'aider les Parties contractantes à appliquer le Protocole relatif aux aires spécialement protégées de Méditerranée (Genève, 1982). A partir de ce rôle initial, ses tâches ont été progressivement infléchies par des décisions et recommandations des Parties contractantes.
22. L'existence, le rôle et les tâches concrètes du Centre sont définies (mais pas nécessairement limitées) par les dispositions du nouveau Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée (Barcelone 1995), lequel n'est pas encore entré en vigueur.
23. Les obligations juridiques et financières ainsi que les tâches découlant du rôle régional du Centre sont détaillées dans les contrats/documents de projet signés entre l'institution tunisienne assurant la tutelle du CAR/ASP - à savoir l'Agence Nationale pour la Protection de l'Environnement (ANPE) - et le PNUE.
24. De plus amples détails concernant le statut du Centre sont énoncés dans l'accord de pays hôte.

Accord de pays hôte

25. Un accord de pays hôte relatif au CAR/ASP a été signé le 29 avril 1991 entre le Gouvernement tunisien et le PNUE.

Personnel

26. La composition du personnel du CAR/ASP est précisée dans les budget-programmes approuvés par les réunions des Parties contractantes.

Pour la dernière période, on relève que le poste de documentaliste est vacant depuis septembre 1995. Ses fonctions ont été assumées en partie par les autres membres du personnel titulaire et en partie par l'assistance d'un personnel temporaire.

Le CAR/ASP a aussi recours, à l'occasion, à une assistance temporaire pour appuyer le personnel titulaire dans les périodes très chargées.

Volet financier

27. Les ressources couvrant les activités, les frais de personnel et de fonctionnement du CAR/ASP proviennent essentiellement du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée. Une contribution supplémentaire pour couvrir une partie des frais de personnel et de fonctionnement est fournie en nature par le pays hôte. Les budgets du Centre approuvés depuis 1992 sont résumés sur le tableau 1 ci-dessous.

En ce qui concerne le budget relevant du Fonds d'affectation, on note que les crédits approuvés par les Parties et définis dans le contrat/descriptif de projet passé avec le PNUE ne sont habituellement pas mis à la disposition du Centre dans leur intégralité (mais à raison d'environ seulement 70% entre 1992 et 1995). En outre, les crédits sont souvent versés avec retard, ce qui occasionne un dysfonctionnement important et nécessite un réajustement du budget.

Des ressources supplémentaires ont été obtenues en développant des liens de coopération bilatérale avec des autorités et institutions de plusieurs pays, avec les secrétariats d'autres Conventions et avec des ONG. Il est impossible de chiffrer le montant de ces ressources

Tableau 1: Evolution du budget du CAR/ASP de 1992 à 1996 (en milliers de dollars E.U.)

	1992	1993	1994	1995	1996
Fonds d'affectation	317	350	373	378	473
en % du budget du PAM	5,05	5,07	5,9	5,9	7
Contribution en nature	50	50	50	70	70

Car, dans la plupart des cas, elles sont fournies en nature, mais elles sont loin d'être négligeables. Cette pratique a effectivement permis au CAR/ASP d'organiser plusieurs sessions de formation, de tenir des réunions d'experts, d'effectuer des missions sur le

terrain, d'améliorer les archives du Centre et de publier des documents de sensibilisation.

Néanmoins, le budget du CAR/ASP reste très en dessous du montant qui serait nécessaire pour entreprendre certains types de projets au niveau tant national que régional (comme la préparation de plans de gestion d'aires protégées; l'évaluation du statut des espèces menacées; des inventaires). Vu l'intérêt de ces projets et les demandes d'aide adressées dans ce sens au CAR/ASP par des Parties contractantes, il conviendrait, à l'avenir, qu'il soit possible de préparer des projets puis de les soumettre à des institutions de financement. Le CAR/ASP pourrait soumettre ces projets soit directement, soit par le biais de l'Unité de coordination, selon le cas.

(e) Centre d'activités régionales/téledétection de l'environnement (CAR/TDE)

a. Activités actuelles

1. Depuis le démarrage de ses activités dans le cadre du PAM, le CAR/TDE s'est engagé à promouvoir l'observation et l'étude des conditions et modifications de l'environnement - dans le temps et l'espace - en région méditerranéenne, grâce à une combinaison judicieuse de technologies de pointe -comme la téledétection - et de techniques conventionnelles (mesures in situ, analyse en laboratoire, analyse statistique, etc.) et leur intégration dans le Système d'informations géographiques.
2. A cette fin, le CAR/TDE s'est attaché avant tout à développer les domaines d'activité ci-après:
 - planification et exécution de projets d'application, à l'échelle régionale et locale, axés sur la solution de problèmes réels d'environnement ainsi que sur une meilleure compréhension de la dynamique affectant le bassin méditerranéen, ce qui répond aux prescriptions des Parties contractantes;
 - instauration d'une coopération et participation d'organisations locales/nationales ou de particuliers de la Méditerranée pour la réalisation des projets susmentionnés;
 - éducation, formation sur le tas et renforcement des capacités à l'intention des experts des pays méditerranéens prenant part aux projets;
 - promotion des potentialités et applications de la téledétection et du SIG, ainsi que des finalités du système PAM/Convention de Barcelone, par la participation à des colloques et séminaires internationaux et l'organisation de telles rencontres.
3. Depuis 1993, date à laquelle il a été officiellement admis par les Parties contractantes, le CAR/TDE a conçu, élaboré et exécuté un certain nombre d'actions concrètes à court terme (n'excédant pas une durée de deux ans) qui font néanmoins partie de stratégies à moyen terme d'observation et d'étude ainsi que d'acquisition de connaissances sur des aspects prioritaires bien précis de l'environnement méditerranéen.
A cet effet, le CAR/TDE s'emploie à planifier des actions réalisables et à obtenir des résultats concrets afin de répondre à des préoccupations majeures.
4. A cet égard, le CAR/TDE a participé aux PAC de Fuka et de l'Albanie (achevés) ainsi qu'à celui de Sfax (qui devait être achevé à la fin 1996).
Les questions traitées étaient les suivantes:
 - l'évaluation des ressources en sol afin d'appuyer le processus de décision lors de la planification des mesures de conservation dans les zones côtières;
 - l'évolution du linéaire côtier dans le temps et l'espace afin d'appuyer une politique judicieuse de développement socio-économique durable des zones côtières;

- l'évaluation de la dispersion de la pollution marine d'origine tellurique afin d'appuyer la planification de la gestion des zones côtières.

5. Au niveau régional, le CAR/TDE a exécuté un projet de surveillance et classification de la végétation méditerranéenne et un projet d'inventaire des activités de télédétection en Méditerranée.
6. Le CAR/TDE a abordé tous les problèmes d'environnement précités dans le souci de démontrer l'utilité d'une application de techniques de pointe au renforcement du processus de planification et de prise de décision dans les pays méditerranéens, et par ailleurs de former des experts locaux et promouvoir le recours à la télédétection et au SIG.

b. Tâches projetées eu égard au nouveaux objectifs énoncés dans le programme Action MED 21 et le PAM - Phase II

PAM - PHASE II

Les potentialités qu'a le CAR/TDE de contribuer aux actions prévues conformément au PAM - Phase II et aux Domaines prioritaires d'activités ont été résumées dans un document déjà soumis à l'Unité MED en septembre 1995 et elles portent essentiellement sur les questions suivantes: ressources en eau; sols; ressources biologiques marines; forêts et couvert végétal; gestion intégrée des zones côtières; éléments d'une stratégie méditerranéenne; conservation de la nature, des paysages et des sites; et évaluation, prévention et élimination de la pollution marine.

MED 21

Le programme Action 21 reprend les thèmes développés dans Action 21 résultant de la Conférence de Rio. En outre, il prend en compte le contexte propre à la région méditerranéenne et qui reflète le niveau des engagements déjà pris par les Etats, chacun sur son propre territoire, ou de tous ensemble dans le cadre de la coopération intraméditerranéenne.

Dans la deuxième section du document MED 21 (MED21/PC2/Rev 3, novembre 1994) consacrée à la "Conservation et gestion des ressources", il est fait explicitement référence à l'application de la télédétection dans les chapitres suivants:

- Chapitre XII - par. 6 - *Développer localement les structures et les moyens d'observation - dont la télédétection -, de connaissance et d'analyse des écosystèmes fragiles;*
- Chapitre XIV - par. 15 - *Etablir un inventaire et un suivi par télédétection des principaux agrosystèmes méditerranéens après mise en cohérence des inventaires nationaux;*
- Chapitre XVII - par. 12 - *Instituer, développer et maintenir des systèmes d'information pour évaluer, gérer et protéger les régions côtières et l'exploitation de leurs ressources. A cette fin, les SIG et la télédétection sont des outils profitables.*

Dans les chapitres précités, il est souligné que les techniques de télédétection, en tant qu'outils d'observation, sont capables de fournir des renseignements très précieux et rentables dans les domaines d'activités en question.

Dans le même document, d'autres domaines d'activités peuvent être desservis avec succès par l'application de ces techniques, comme le mentionnent par exemple les chapitres X et XI.

S'agissant de ces prescriptions, le CAR/TDE, dans le cadre de son projet pour le PAC de Fuka-Matrouh et de son projet DAPHNE, a démontré l'utilité des applications de la télédétection en fournissant des informations solides qui ont pu être intégrées avec profit à l'étude des problèmes.

De ce point de vue, le CAR/TDE s'emploiera, dans ses tâches futures, à contribuer efficacement à la connaissance et compréhension de l'environnement méditerranéen, et à appuyer la mise en place de nouveaux systèmes juridiques et opérationnels pour sa protection.

A vrai dire, les domaines d'action du CAR/TDE relevant du PAM et du programme Action MED 21 que l'on vient de citer sont très nombreux. Néanmoins, la stratégie du Centre consiste à choisir nettement des activités concrètes à moyen et à long terme dont les objectifs intermédiaires peuvent être progressivement atteints dans des délais précis (n'excédant pas deux ans) en vue d'étayer la réalisation des desseins ultimes.

Pour 1997, les activités prévues sont axées principalement sur la gestion intégrée des zones côtières et le renforcement des capacités (cf. le document de projet PNUE pour le CAR/TDE).

Par ailleurs, plusieurs projets ont été, ou seront dans le courant de l'année, soumis pour financement extérieur. Leurs objectifs ont été soigneusement conçus de manière à donner des résultats profitables à la communauté méditerranéenne et ils représenteront un apport précieux à la stratégie du PAM.

L'ensemble de ces projets sont bien ciblés pour enrichir les connaissances dans plusieurs domaines tels que:

- l'état et l'évolution de la végétation dans la région méditerranéenne
- la surveillance continue de la transformation du littoral, compte tenu des caractéristiques marines et insulaires;
- l'évaluation des ressources foncières et des processus de dégradation des sols;
- l'inventaire des activités - et des organisations participantes - auxquelles l'appui des techniques de télédétection s'est avéré très profitable.

c. Statut du CAR/TDE au sein du dispositif du PAM

Le CTM - Centro di Telerilevamento Mediterraneo a été désigné comme CAR/TDE à la suite d'une demande présentée par le Ministère italien des affaires étrangères et de son adoption par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone lors de leur Huitième réunion ordinaire à Antalya (Turquie), en octobre 1993.

Comme pour les autres CAR du PAM, le CAR/TDE est un centre italien mis à la disposition du PAM et chargé de fonctionner dans le cadre de ce dernier.

Le CAR/TDE s'est ainsi vu confier le rôle de coopérer avec les pays méditerranéens et de leur prêter assistance pour améliorer la surveillance des conditions et modifications de l'environnement méditerranéen.

d. Dispositions institutionnelles, administratives et financières

Des points focaux nationaux ont été désignés par tous les pays méditerranéens et l'UE, et la première réunion de ces points s'est tenue à Palerme en septembre 1994.

En ce qui concerne ses activités proprement dites, le CAR/TDE a soumis des plans et des propositions, sur une base régulière, aux Comités socio-économique et scientifique-technique du PAM, puis aux réunions des Parties contractantes, dont il a reçu des recommandations qu'une fois adoptées il s'est employé à concrétiser en fonction des ressources dont il disposait.

Le CAR/TDE a aussi participé régulièrement aux réunions du PAM tels que la Conférence ministérielle sur le programme Action MED 21, la réunion ordinaire et la réunion extraordinaire des Parties contractantes, les réunions de l'Unité MED et des CAR, etc.

Par ailleurs, le CAR/TDE a noué des relations très solides avec l'Unité MED d'Athènes, en lui communiquant sans délai tout rapport ou renseignement sollicité, et en coopérant étroitement et franchement avec elle pour résoudre en commun toute difficulté qui surgissait ou pour améliorer l'efficacité globale des réalisations du système du PAM.

Accord de pays hôte

Aucun accord officiel entre le Secrétariat du PAM et le Gouvernement italien sur le statut du CAR/TDE dans le cadre du PAM n'a encore été conclu.

Aspects financiers

Le Centre est financé par l'Italie, y compris pour ses frais de personnel et de fonctionnement.

De surcroît, toutes les activités (projets, voyages en mission, etc.) menées par le CAR/TDE dans le cadre du PAM ont été intégralement financées par la contribution de contrepartie italienne en 1993, 1994, 1995 et 1996. Pour les activités 1997, le CAR/TDE ne pourra compter que sur une ligne budgétaire provenant du Fonds d'affectation - et donc approuvée par les Parties contractantes - , soit 50.000 dollars E.U. (30.000 pour sa participation aux PAC, et 20.000 pour l'élément "renforcement des capacités").

Ce budget n'est pas suffisant pour permettre au CAR/TDE de donner suite aux recommandations reçues des Parties contractantes.

Ainsi, conformément à la ligne préconisée par le PAM, le Centre recherche des fonds extérieurs.

Le CAR/TDE escompte que le PAM augmentera le budget qui lui sera alloué les prochaines années pour ses activités, compte tenu de ses capacités opérationnelles - dont il a donné la juste mesure dans le passé quand elles étaient bien soutenues - et du bon équilibre qu'appelle la répartition entre les CAR des crédits alloués à leurs activités.

Personnel

Le CAR/TDE est un consortium ayant à sa tête un conseil d'administration de sept membres. L'administrateur délégué est chargé des activités opérationnelles et financières.

Les projets sont coordonnés par deux scientifiques diplômés confirmés (géologues) et appuyés par un nombre variable de spécialistes - selon le cas - provenant des actionnaires ou d'organisations extérieures.

Un appui administratif et un traducteur/archiviste complètent l'équipe permanente.

Le CAR/TDE est ainsi une unité très qualifiée, dont les vastes potentialités sont à la disposition du PAM, quand ce dernier le souhaite, pour servir à la mise en oeuvre d'activités de pointe.

(f) Centres d'Activités régionales/Production propre (CAR/PP)

1. A la Neuvième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone, tenue à Barcelone en 1995, le "Centre d'initiatives en matière de production plus propre" (CIPP) a été proposé par le Gouvernement espagnol pour être désigné comme Centre d'activités régionales pour une production propre (CAR/PP) dans la région méditerranéenne, dans le cadre du Plan d'action pour la Méditerranée. Les Parties contractantes ont répondu favorablement à cette suggestion du Gouvernement espagnol.

2. Fonctions et objectifs

- Participer aux activités du PAM comme Centre d'activités régionales pour la production propre, sous la supervision de l'Unité de coordination.
- Coordonner la mise en place d'un réseau de points focaux nationaux désignés par les Parties contractantes, destiné à encourager les techniques de production propre et à promouvoir l'adoption de dispositifs de production propre dans les divers pays.
- Créer une "instance d'échange d'informations et de données d'expérience", déceler les lacunes éventuelles dans l'information, identifier les ressources disponibles, compiler et systématiser les données concernant les techniques testées, analyser leur faisabilité technique et financière dans le contexte des pays méditerranéens.
- Concourir à la définition des "meilleures techniques disponibles" de production propre et des "meilleures pratiques environnementales" dans le contexte méditerranéen.
- Informer et offrir des avis sur des questions liées à la production propre et faciliter le transfert des technologies plus propres entre les divers pays du bassin méditerranéen.
- Concourir et participer à des programmes d'échanges d'experts entre les divers pays et à des cours destinés à former un groupe d'experts et d'administrateurs autochtones qui pourront, par la suite, faire bénéficier le secteur industriel de leurs connaissances.
- Concourir et participer à la publication d'études de cas offrant des exemples de réduction de la pollution à la source obtenue par différentes sociétés de la région, notamment des petites et moyennes entreprises, et de matériel didactique sur des sujets se rapportant à la production propre.
- Participer aux centres d'échange d'informations déjà créés par différentes organisations (notamment: Banque mondiale, PNUD, ONUDI, FAO et OMS).
- Collaborer à la conception et au démarrage de projets de démonstration.

3. Statut juridique du CAR/TDE au sein du système du PAM

Le Centre d'initiatives en matière de production plus propre n'a pas de statut juridique spécifique, ayant été créé au titre de nouvelle section de l'Agence des déchets, une société publique du Gouvernement autonome de Catalogne (Ministère de l'environnement). En juillet 1994, le Centre a commencé à fonctionner pour inciter et encourager les sociétés à adopter des pratiques et des techniques de prévention de la pollution à la source.

En mai 1995, le Gouvernement espagnol et le Ministère catalan de l'environnement ont signé un "Accord de coopération pour une action conjointe de promotion des technologies propres"(*Convenio de Colaboración para la actuación conjunta en la promoción de tecnologías limpias*). Aux termes de l'accord précité, les deux parties reconnaissent le Centre comme étant l'organe approprié à cette fin, elles confèrent à ses activités une portée nationale et internationale, et elles conviennent de le proposer comme CAR/PP au sein du PAM.

De même, toujours aux termes de cet accord, un Comité bilatéral de suivi était institué (*Comisión Bilateral de Seguimiento*) et était formé de représentants du Gouvernement espagnol et du Gouvernement autonome de Catalogne en vue d'analyser et de proposer des activités dans son domaine propre en tant que CAR/PP.

Le CAR/PP définit ses priorités d'action conformément à celles arrêtées pour servir les fins de la Convention de Barcelone pour la protection de la mer Méditerranée et des Protocoles y relatifs, et les fins du PAM.

L'Unité de coordination du PAM est chargée de présenter les activités du CAR/PP aux Parties contractantes, ainsi que d'en assurer la coordination et le développement.

4. Activités actuelles

A la première réunion des points focaux nationaux, prévue pour juin 1997, les priorités d'action seront définies et avalisées; les domaines suivants ont été proposés:

- effluents des huileries
- traitement et revêtement des surfaces
- production et consommation d'énergie
- pâtes à papier et papiers
- tanneries et autres secteurs associés
- cimenteries
- industries métallurgiques
- industrie agro-alimentaire
- usines de chimie organique et minérale
- industrie textile

Les actions du CAR/PP prévues pour 1997 consistent à:

- a. organiser la première réunion des points focaux en vue de mettre en place le réseau et de proposer des priorités d'action; la réunion aura lieu à Barcelone en juin 1997;

- b. organiser une réunion d'experts régionaux dans le domaine des effluents des fabriques d'huile d'olive, prévue à Barcelone pour le dernier trimestre de 1997;
- c. contribuer à définir les meilleures techniques disponibles, en vue d'éliminer progressivement, et dans toute la mesure du possible, le rejet de substances qui sont toxiques, persistantes et sujettes à bioaccumulation;
- d. concourir à l'identification des meilleures techniques écologiquement rationnelles et pratiques environnementales disponibles, priorité étant accordée à la disponibilité, à l'accessibilité, au coût et à l'efficacité.
- e. diffuser l'information sur l'existence du CAR/PP, ses objectifs et ses méthodes de travail;
- f. se renseigner sur le niveau d'information disponible dans les divers pays de la région quant à la génération d'émissions dans l'atmosphère et de rejets dans les eaux, et quant à la production de déchets, et ce dans le cadre de l'action du PAM.

5. Dispositions institutionnelles, administratives et financières

Dispositions financières

Le fonctionnement du CIPP en tant que CAR/PP est financé conformément à l'"Accord de coopération pour une action conjointe de promotion des technologies propres" (*Convenio de Colaboración para la actuación conjunta en la promoción de tecnologías limpias*).

Le Gouvernement espagnol finance les activités approuvées et présentées, et, à son tour, il peut rechercher des sources de financement extérieures.

Si les Parties contractantes à la Convention de Barcelone décident d'inviter le CAR/PP à réaliser une activité ne figurant pas parmi celles présentées par le biais de l'Unité de coordination du PAM, ladite activité devrait être financée par le PAM ou par des fonds d'origine extérieure.

6. Dispositions administratives

A l'heure actuelle, le personnel du Centre se compose d'un directeur, de quatre techniciens hautement qualifiés (trois ingénieurs chimistes et un ingénieur industriel), de deux commis à l'administration et d'un informaticien.

Le CAR/PP a accès à des banques de données techniques. Il possède également sa propre bibliothèque et a accès à d'autres bibliothèques dans le cadre du Département de l'environnement du Gouvernement autonome de Catalogne. Il est aussi relié à Internet et disposera d'un site Web au cours du premier trimestre de cette année.

Pour faciliter son travail en tant que CAR/PP, des connexions avec d'autres systèmes d'information ont été prévues.

7. Dispositions institutionnelles

On estime généralement que, pour assurer un transfert optimal de l'information entre toutes les régions du bassin méditerranéen, le réseau est le dispositif le plus commode.

Le CAR/PP a pour fonction de coordonner, diffuser l'information, promouvoir, orienter et encourager l'action à prendre au niveau local.

Chaque Partie contractante est chargée de désigner son propre point focal national. Jusqu'à ce jour, 17 points focaux nationaux ont été désignés.

Pour assurer une plus grande efficacité du réseau, les contacts bilatéraux noués entre le CAR/PP et les points focaux nationaux devraient être complétés par un mécanisme de regroupement des divers sujets/propositions avancés pour présentation consensuelle de ceux-ci aux organes compétents du PAM.

Ainsi, cette structure sera complétée par la tenue de la réunion des points focaux nationaux, habilitée à dégager un accord sur les propositions d'intérêt régional, à s'informer sur toute action menée, et à analyser la situation de la production propre dans la région.

Le Centre d'initiatives en matière de production plus propre s'acquitte de sa principale tâche nationale, à savoir la diffusion et la promotion de la production propre et de la prévention de la pollution parmi le secteur industriel et les sociétés de Catalogne.

(g) Secrétariat des 100 sites historiques

1. La valeur du patrimoine culturel et historique de la Méditerranée et l'obligation de le protéger sont rappelés dans le préambule de la Convention de Barcelone et dans le Protocole relatif aux aires spécialement protégées. Dans la Déclaration de Gênes (1985), les Etats côtiers se sont engagés à identifier au moins 100 sites historiques d'intérêt méditerranéen commun, conformément aux critères de sélection de la Convention concernant le patrimoine mondial (UNESCO) et du Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS).

Ces critères de sélection ont été approuvés par la Cinquième réunion ordinaire des Parties contractantes (Athènes, 7-11 septembre 1987), tout comme l'a été une première liste de 100 sites historiques côtiers d'intérêt méditerranéen commun (UNEP/IG.74/5).

2. En coopération avec le gouvernement français (Ministères des affaires étrangères, de la culture et de l'environnement) et la Ville de Marseille, une réunion de responsables officiels des 100 sites historiques côtiers d'intérêt méditerranéen commun (réseau) s'est déroulée à Marseille du 19 au 21 janvier 1989. La réunion a examiné, remanié et approuvé un programme concernant les sites historiques d'intérêt méditerranéen commun. Elle réunissait soixante-dix participants provenant de 17 pays. Le maire de Marseille a proposé d'accueillir un secrétariat restreint du réseau. Le maire de Naples et les représentants de Thessalonique ont proposé d'accueillir les deux réunions suivantes du réseau. Le secrétariat, avec les fonctions d'appui technique et d'évaluation des principales menaces pesant sur les sites, a été confié à l'Atelier du Patrimoine de la Ville de Marseille (APVM).
3. La réunion conjointe des Comités du PAM (Athènes, 26-30 juin 1989) et la Sixième réunion ordinaire des Parties contractantes (Athènes, 3-6 octobre 1989) ont recommandé d'utiliser la structure et l'expérience du CAR/PAP pour le développement des nouvelles activités, en étroite coopération avec le CAR/ASP et l'Unité de coordination, et elles ont remercié les autorités françaises d'avoir offert les services de l'Atelier du Patrimoine de la Ville de Marseille pour faire fonction de Secrétariat du réseau de coopération concernant les 100 sites d'intérêt méditerranéen (UNEP(OCA)/MED IG.1/5).

a. Activités actuelles et futures

4. Le Secrétariat des 100 Sites historiques côtiers a, de 1990 à 1995, contribué à de nombreuses activités dans les divers pays méditerranéens pour un grand nombre de sites appelant des mesures de protection et de conservation. Ces sites se trouvaient dans les pays suivants: Albanie, Algérie, Croatie, France, Grèce, Italie, Malte, Tunisie et Turquie. De plus, des ateliers de formation sur la dégradation de la pierre dans les sites historiques ont été organisés.
5. Un volume spécialement consacré à la dégradation de la pierre a été rédigé et publié. Diverses autres ouvrages concernant des thèmes architecturaux ainsi que les plans de développement et de protection des zones bâties sur la base de l'exemple de Marseille ont également été publiés. Un volume consacré à la protection des sites archéologiques sous-marins, et notamment des épaves, a également été achevé et publié.
6. En ce qui concerne l'exercice 1996, les Parties contractantes ont approuvé certaines activités que le Secrétariat des 100 sites historiques avait à exécuter, avec un budget correspondant de 60.000 dollars E.U. (UNEP(OCA)/MED IG.5/16).
7. La réunion a également invité le Secrétariat du programme "100 sites historiques":
 - à mieux définir, d'ici mars 1996, ses structures institutionnelles afin d'être davantage intégré dans le cadre du PAM, à resserrer ses liens avec les points focaux nationaux, et à coopérer avec les gouvernements et les institutions intergouvernementales et non gouvernementales;
 - à poursuivre son action d'identification et d'évaluation des activités de protection et de sauvegarde des sites de la liste des 100 sites historiques dans trois nouveaux pays, dont la Syrie et le Liban;
 - à assister les pays qui le demandent dans leurs efforts pour protéger et sauvegarder au moins 5 sites historiques par la préparation de dossiers juridiques, administratifs et financiers;
 - à organiser un atelier sur la mise en place de procédures de sauvegarde des sites, avec étude de cas;
 - à organiser un atelier sous-régional dans la région de l'Adriatique sur les outils et méthodes de gestion des sites historiques;
 - à contribuer à promouvoir une relation d'échanges entre les responsables des 100 sites historiques en s'appuyant notamment sur les autorités locales et régionales en liaison avec l'Unité de coordination du PAM et les autres Centres, en particulier avec le CAR/ASP et le CAR/PAP.

b. Statut du Secrétariat des 100 Sites historiques au sein du système du PAM

8. Le Secrétariat des 100 Sites historiques côtiers d'intérêt méditerranéen est un programme spécifique concernant l'identification et la protection d'au moins 100 sites historiques côtiers d'intérêt commun à la Méditerranée. Le programme est sous la

supervision directe des réunions des Parties contractantes et de l'Unité de coordination du PAM.

9. Par conséquent, il ne peut être considéré comme un Centre d'activités régionales (CAR), mais il est le secrétariat d'un réseau de points focaux nationaux de sites historiques côtiers du pourtour de la Méditerranée.

c. Dispositions institutionnelles, administratives et financières

10. Le programme d'activités du Secrétariat, tel qu'approuvé par la réunion des Parties contractantes, est financé par le biais du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée (60.000 dollars E.U. pour 1996).
11. En ce qui concerne le budget-programme pour 1997, la dernière réunion des points focaux (Athènes, mai 1996) n'a pas permis de dégager un consensus sur les activités et le budget proposés pour le Secrétariat des sites historiques et elle a renvoyé l'ensemble de la question à la réunion des Parties contractantes.
12. Lors du débat général qui a lieu au cours de la réunion extraordinaire des Parties contractantes (Montpellier, 1er-4 juillet 1996), plusieurs représentants ont indiqué qu'il importait d'évaluer dans quelle mesure les activités de l'Atelier répondaient bien aux objectifs fondamentaux du PAM, notamment dans une période de contraintes budgétaires et sans vouloir pour autant sous-estimer l'importance des 100 sites historiques.
13. Après un échange de vues, la réunion a décidé que le rôle et les fonctions, dans le cadre du PAM, du Secrétariat des 100 sites historiques devraient être définis après examen du rôle, des fonctions et des structures de tous les Centres d'activités régionales. Entre-temps, les crédits que l'on se proposait d'allouer aux 100 sites historiques devraient être réaffectés à des activités concernant les PAC, à condition qu'une attention toute particulière soit accordée au patrimoine historique chaque fois que cela s'imposerait. L'année 1996 devait permettre d'achever les projets en cours d'exécution par l'Atelier, et les Parties contractantes pourraient prendre une décision l'année suivante sur la base du réexamen.
14. Le Secrétariat comprend un directeur, un directeur adjoint et d'autres experts de l'Atelier du Patrimoine de Marseille. Tous les traitements du personnel du Secrétariat, ainsi que les frais de fonctionnement, sont financés par la Ville de Marseille (83.000 écus pour 1996 et 83.000 écus pour 1997).

d. Accord de pays hôte

15. Aucun accord de pays hôte n'existe entre l'Atelier du Patrimoine de la Ville de Marseille et le PAM/PNUE. Au lieu de cet accord, il est habituellement signé entre l'Atelier du Patrimoine et la Ville de Marseille un document de projet qui spécifie les attributions de chaque partie et l'élément financier de la mise en oeuvre des diverses activités portant sur les sites historiques côtiers de la région méditerranéenne.

II. EXAMEN CRITIQUE

1. On ne se propose pas, dans cette partie du rapport, de procéder à une analyse et évaluation approfondies du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM) - ce qui n'entre pas dans le mandat du groupe ad hoc - mais on s'y emploie à passer en revue concrètement le statut, le rôle, les structures et les fonctions de l'Unité MED, du MED POL et des CAR.
2. Cet exercice a pour finalité essentielle d'améliorer le travail du PAM dans son ensemble, dans la nouvelle phase de son parcours, en coordonnant et intégrant mieux ses activités à la lumière des enseignements du passé, des nouveaux développements et des attentes que suscite la révision des instruments du PAM, et d'éliminer ou d'atténuer, autant que possible, toute disparité du statut des diverses instances constituant le système du PAM.

A. Unité MED et MED POL

Tâches projetées au regard des nouveaux objectifs énoncés dans le PAM-Phase II

3. L'Unité MED s'acquitte, au nom du PNUE, des fonctions de secrétariat prévues par la Convention (article 13) et exposées en détail à la page 4 du présent document. Elle prépare les réunions des Parties contractantes et des conférences, avec la documentation nécessaire, s'acquitte des fonctions qui lui sont assignées par la Convention, les Protocoles et les Parties contractantes et, par-dessus tout, assure la coordination de toutes les activités du Plan d'action pour la Méditerranée. Le programme MED POL est également coordonné d'Athènes, son personnel étant basé au siège de l'Unité MED.

L'année 1995 a marqué une étape décisive du Plan d'action pour la Méditerranée. Elle a scellé et permis de mesurer l'oeuvre de deux décennies: les sources de pollution identifiées, de nouveaux mécanismes financiers mis en place, les responsabilités progressivement décentralisées dans le cadre des CAR, une législation et des institutions de l'environnement instaurées aux plan national et international, en particulier dans les pays méditerranéens en développement, et la démarche préconisée par la CNUED gagnant du terrain dans la région.

4. Depuis 1995, une ère nouvelle s'est ouverte pour le PAM avec la révision du Plan d'action, de la Convention et des Protocoles, l'adoption de nouveaux Protocoles relatifs aux ASP et à la diversité biologique, aux activités "offshore" et aux déchets dangereux, l'adaptation des principes de la CNUED au contexte méditerranéen. Ces développements se sont traduits par un surcroît de responsabilités pour le PAM. Ils marquent un élargissement du champ d'application du programme qui englobe désormais les zones côtières en plus des zones marines, confirmant ainsi l'intérêt croissant porté aux premières et le passage d'une approche sectorielle centrée sur la lutte contre la pollution à une planification et gestion intégrées, notamment des ressources naturelles et du littoral. Cette nouvelle approche met aussi l'accent sur la prévention de la pollution et l'instauration d'un contrôle de l'application de la Convention et de ses Protocoles en vue de s'assurer qu'ils ne restent pas lettre morte, sur un programme capital de réduction substantielle de la pollution d'origine tellurique, sur la protection des sites et paysages les plus remarquables du patrimoine naturel de la région méditerranéenne, et sur l'assistance aux pays dans

le renforcement de leurs capacités et la mise en oeuvre des diverses décisions grâce à la transposition dans leur droit national des dispositions pertinentes du PAM, de la Convention et de ses Protocoles, ce qui permet de concrétiser les objectifs du PAM au niveau national.

5. Cependant, les développements le plus notables ont été l'adaptation des principes de la CNUED au contexte méditerranéen à travers l'élaboration du programme Action MED 21, la réorientation du PAM, de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles, et la création de la Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD), ce qui contribue à susciter une prise de conscience collective du patrimoine commun à toute la Méditerranée et de la nécessité d'améliorer sans cesse l'environnement en conférant un effet juridique aux engagements pris à Rio.
6. A cette fin, la CMDD a, lors de sa première réunion (Rabat, décembre 1996), identifié huit thèmes sur lesquels elle se penchera. Deux de ces thèmes (gestion durable des zones côtières et gestion de la demande en eau) ont été désignés comme domaines d'action à court terme du fait que des travaux suffisants y ont déjà été menés pour permettre d'élaborer des propositions en matière de politique et de stratégie. Les autres sujets retenus ont été désignés comme thèmes prioritaires à moyen terme (indicateurs de développement durable, tourisme, information, sensibilisation et participation, libre-échange et environnement dans le contexte euroméditerranéen, industrie et développement durable, gestion du développement urbain et rural), pour lesquels il est prévu que les rapports finals seront soumis à la réunion ordinaire des Parties contractantes de 1999.
7. Cela étant, il convient d'accorder une attention toute particulière à l'application des instruments juridiques existants, aux domaines prioritaires d'activités (1996-2005), à l'introduction d'instruments économiques pour une gestion intégrée des ressources et à une planification des zones côtières et gestion des ressources côtières qui se doivent d'être rigoureuses. Cependant, il convient aussi de souligner qu'une approche holistique est nécessaire quand on vise avant tout développement durable.
8. Pour entreprendre un programme aussi ambitieux, il devrait être essentiel de procéder à certaines réformes institutionnelles et de mettre à la disposition de la Commission les ressources humaines et financières qui lui sont nécessaires, en partie par le biais du Fonds d'affectation spéciale comme capital d'amorçage, le reste provenant de contributions extérieures. Il conviendrait de renforcer le système envisagé à la première réunion de la Commission, lequel consiste à encourager les membres de la CMDD à remplir leur rôle de gestionnaires de tâches et de membres des groupes thématiques ainsi qu'à se procurer le complément de ressources humaines, financières et de compétences techniques. Il faudrait encourager une participation et un partenariat plus actifs des organisations financières et intergouvernementales, des ONG, des collectivités locales et des acteurs socio-économiques.
9. Avec le personnel d'encadrement et d'appui administratif existant à l'Unité MED d'Athènes, et le recrutement, prévu sous peu, d'un Coordonnateur adjoint, d'un Coordonnateur MED POL et d'un fonctionnaire d'administration/gestion des fonds, conjointement à une relation de travail rationnelle avec les CAR et à un appui solide de leur part, on peut escompter que cette équipe sera capable d'endosser les responsabilités que les Parties contractantes ont confiées au PAM. Néanmoins, il

serait avisé de commencer à envisager dès maintenant le recrutement d'un expert juridique pour combler la lacune que présente à cet égard l'Unité de coordination.

10. Par ailleurs, si la coordination d'ensemble du PAM représente la principale responsabilité de l'Unité MED d'Athènes, il serait nécessaire de déléguer certaines tâches de coordination aux organes d'exécution que sont les CAR. La responsabilité de la coordination et de la mise en oeuvre de certains projets PAC confiés aux CAR, tous comme des aspects techniques de la CMDD et les réunions sur la biodiversité, offrent déjà des exemples d'une telle approche.

Réunions des Parties contractantes

11. Les réunions des Parties contractantes sont la principale instance où de hauts représentants des gouvernements et de l'UE poursuivent le dialogue sur l'environnement en vue d'asseoir et d'approfondir l'entente et la solidarité politiques indispensables à une meilleure coopération dans ce domaine et de relancer à chaque fois l'action. Ces réunions sont l'autorité constitutive suprême régissant toutes les activités du PAM en application des dispositions de la Convention de Barcelone. Lors de ces réunions, les Parties contractantes passent en revue la mise en oeuvre de la Convention et des Protocoles, adoptent notamment des mesures politiques et se prononcent sur le budget-programme du prochain exercice.
12. Il a toutefois été clairement observé, les années passées, que les réunions des Parties contractantes consacraient une partie substantielle de leurs travaux à des détails du budget et qu'elle réservaient un temps bien moindre aux questions de politique et de stratégie d'ensemble du PAM, lesquelles sont pourtant censées constituer l'objet principal de ces rencontres.
13. En conséquence, il est proposé que les réunions des Parties contractantes se tiennent à un niveau élevé (ministériel) de représentation et qu'elles consacrent la plupart (80%) de leurs délibérations à des questions de politique et de stratégie générales, à des communications sur leur mise en oeuvre respective des recommandations approuvées par les diverses réunions des Parties contractantes, le reste du temps étant réservé à la discussion des questions financières, administratives et autres. De la sorte, l'examen détaillé et la préparation soignée du programme et de ses aspects financiers seraient laissés aux réunions des points focaux nationaux qui précèdent traditionnellement les réunions des Parties contractantes.
14. Dans ces conditions, la priorité devrait être accordée aux pays faisant rapport sur la mise en oeuvre à leur niveau national des diverses recommandations adoptées par les réunions des Parties contractantes.

Points focaux nationaux du PAM

15. Les points focaux nationaux sont de hauts fonctionnaires désignés par les Parties contractantes pour faire office d'agents de liaison principaux entre elles et le PAM ainsi que pour assumer la coordination au niveau national de toutes les activités du PAM dans leurs pays respectifs.

16. Les réunions ordinaires des PFN se tiennent tous les deux ans et précèdent de peu les réunions des Parties contractantes en vue d'examiner les propositions concernant le budget-programme du prochain exercice biennal pour l'ensemble du PAM; ces propositions sont ensuite soumises à la réunion des Parties pour approbation.
17. Pour permettre aux réunions des Parties contractantes de se concentrer sur les questions de politique et de stratégie générales, il est recommandé que les réunions des points focaux nationaux soient revalorisées et soient chargées d'examiner et finaliser soigneusement tous les détails concernant le programme et le budget du PAM.
18. S'agissant du MED POL, les réunions des coordonnateurs nationaux pour le MED POL se tiennent régulièrement pour examiner l'état d'avancement du programme et adresser des recommandations concrètes aux réunions des Parties contractantes.

Bureau des Parties contractantes

19. Le Bureau est élu à chaque réunion ordinaire des Parties contractantes. Il est composé d'un président, de quatre vice-présidents et d'un rapporteur qui représentent les Parties contractantes dans les intervalles compris entre les réunions des Parties. Il convient de noter que, ces dernières années, le Bureau a mis un soin particulier à se pencher sur les activités du PAM, en conseillant le Secrétariat et en fournissant, si nécessaire, une orientation, une interprétation et des éclaircissements sur des questions concernant les décisions des Parties contractantes et la mise en oeuvre de la Convention et de ses Protocoles. Compte tenu du rôle élargi du Bureau, les Parties contractantes sont convenues de porter de quatre à six le nombre de ses membres et elles ont adopté son mandat lors de leur Neuvième réunion ordinaire (Barcelone, 1995) en vue de lui conférer des attributions plus étendues et précises.⁵

Barème des quotes-parts et contributions au Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée

20. Les contributions des Parties contractantes au Fonds d'affectation sont calculées sur la base d'un barème de quotes-parts mutuellement convenu sur la base de celui des Nations Unies très légèrement revu, l'UE versant de son côté une contribution volontaire hors barème. En plus de leurs contributions régulières au Fonds d'affectation, les pays accueillant les sièges de l'Unité de coordination et des CAR versent des contributions spéciales de contrepartie, en nature et/ou en monnaie locale pour couvrir les frais de fonctionnement de ces sièges.
21. Le retard persistant dans les versements des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée a nui à la bonne marche de l'Unité de coordination et des CAR. Cependant, grâce aux bons offices du Bureau des Parties contractantes, la situation s'est progressivement améliorée.

⁵ UNEP(OCA)/MED IG.5/16 (annexe XIII, appendice I, page 1).

Rôle du PNUE

22. Le PNUE est la principale organisation à l'origine de la création du PAM. Cette origine remonte à une décision du Conseil d'administration du PNUE de 1974 instaurant le Programme des mers régionales qui englobait onze mers régionales, dont la Méditerranée. Le premier plan d'action a été lancé en Méditerranée et a servi de prototype aux autres. La Méditerranée a été choisie par le PNUE comme "zone d'action prioritaire" où il s'emploierait à jouer un rôle de catalyseur pour aider les pays riverains dans leurs efforts pour protéger leur mer commune.
23. Pendant les toutes premières années (1974-1978), les activités du PAM ont été financées exclusivement par le PNUE, sans aucune contribution des Parties contractantes. Avec la création du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée en 1979 en vue du financement du PAM par des contributions des Parties contractantes, puis l'implantation de l'Unité de coordination à Athènes en 1982, le rôle du PNUE a diminué et les Parties contractantes ont assumé elles-mêmes davantage de responsabilités.
24. Cependant, le Fonds d'affectation continue à être administré par le PNUE conformément aux règles des Nations Unies, à un coût correspondant à 13% des dépenses (ou coût d'appui au programme). Le coût de l'administration par le PNUE des ressources financières a donné lieu à des débats nourris lors des réunions des Parties contractantes. Plusieurs solutions de rechange ont été proposées mais aucune n'a été jugée acceptable par les Parties contractantes. Plus récemment, certaines Parties ont cherché à restreindre l'engagement du PNUE en Méditerranée, ce qui éviterait les frais d'administration de 13%, mais sans succès.
25. A l'heure actuelle, le PNUE continue à centrer son rôle sur les questions administratives et financières et à donner des avis politiques et juridiques au Secrétariat, quand celui-ci les sollicite. En ce qui concerne la contribution financière du PNUE au Fonds d'affectation, elle a diminué au fil des années et s'élève présentement à un montant de 50.000 dollars E.U. par an.

B. Centres d'activités régionales (CAR)

Définition des CAR

1. Le PNUE s'étant engagé à renforcer les capacités nationales et son propre rôle de coordination et d'animation, il lui a fallu mettre en place divers rouages capables d'assumer des fonctions régionales et sous-régionales en Méditerranée. Ainsi ont été créés les différents Centres d'activités régionales.
2. Lors de la deuxième réunion des points focaux nationaux pour le Plan Bleu (Cannes, 1979), le Directeur exécutif du PNUE a livré la définition suivante des CAR:

"En plus de l'Unité de coordination méditerranéenne centrale liée au Programme d'activités des mers régionales, le Directeur exécutif du PNUE a approuvé l'idée de créer des centres d'activités régionales chaque fois que la décentralisation de certains éléments du Plan d'action est souhaitable, comme dans les cas où un appui national direct ou un emplacement géographique précis constitue un préalable. Un Centre d'activités régionales peut être une structure entièrement nouvelle, comme dans le cas du Centre régional de lutte contre la pollution par les hydrocarbures, à Malte. Mais il peut être aussi une institution nationale qui est renforcée pour assumer un rôle régional, comme dans le cas de MEDEAS à Cannes pour le Plan Bleu, ou du Centre de Split pour le Programme d'actions prioritaires.⁶
3. La réunion du Bureau des Parties contractantes de 1983 et les réunions postérieures des Parties contractantes sont convenues de certains principes s'appliquant à cette nouvelle forme de coopération régionale:
 - les CAR sont des institutions nationales ou des Nations Unies dotées d'un rôle régional qui leur est assigné par les Parties contractantes;
 - l'appui financier aux CAR est fourni dans le cadre de documents de projet signés entre eux et le Secrétariat;
 - le personnel des CAR est, aux termes de ces documents de projet, recruté par les CAR selon les conditions d'emploi (traitements, sécurité sociale, pensions, etc.) en vigueur dans le pays hôte, et en consultation avec le PAM;
 - des réajustements justifiés sont apportés aux traitements des membres du personnel de recrutement international des CAR;
 - le recrutement du personnel international est effectué sur la base d'avis de vacance de poste que l'Unité de coordination distribue à tous les points focaux nationaux du PAM;
 - les consultants et autres experts recrutés par les Centres sont choisis en

⁶ Document UNEP(OCA)/MED WG,29/4.

étroite consultation avec le Secrétariat;

- il est prévu que les autorités nationales compétentes du pays hôte veillent à ce que les équipements et, si possible, les traitements du personnel payés sur le Fonds d'affectation spéciale ne soient pas assujettis à des taxes et impôts;
- le pays hôte verse au budget du Centre des contributions de contrepartie en espèces/nature pour couvrir les dépenses courantes et, dans quelques cas, les dépenses d'exploitation;
- un accord doit être signé entre le PAM/PNUE et le pays accueillant un CAR.⁷

4. Cette approche reflète le rôle de promoteur et d'agent catalyseur du PNUE dans la protection de l'environnement, en renforçant les structures nationales et en les rendant capables de remplir des fonctions régionales. La démarche consistant à créer des Centres d'activités régionales dans le cadre du Plan d'action pour la Méditerranée s'est étalée sur des années.

Les six CAR aujourd'hui en activité ont été successivement créés comme suit:

- | | |
|-----------|---------------------------|
| - REMPEC | - 1976 (Malte) |
| - CAR/PB | - 1980 (Sophia Antipolis) |
| - CAR/PAP | - 1980 (Split) |
| - CAR/ASP | - 1984 (Tunis) |
| - CAR/TDE | - 1993 (Palerme) |
| - CAR/PP | - 1995 (Barcelone) |

Le programme MED POL (1975, Athènes) et le réseau-programme des 100 Sites historiques (1989, Marseille) sont considérés comme des programmes du PAM.

5. Le PAM - Phase II, approuvé par la Neuvième réunion ordinaire des Parties contractantes (Barcelone, juin 1995), a défini en ces termes les Centres d'activités régionales:

"Les Centres d'activités régionales sont créés par les Protocoles ou par la Réunion des Parties contractantes sur proposition d'une Partie qui met à disposition les moyens et facilités nécessaires à leur fonctionnement. Ils sont chargés de mener les activités spécifiques dont sont convenues les Parties contractantes sous l'orientation générale et la supervision de l'Unité de coordination du Plan d'action pour la Méditerranée du PNUE. Leur statut devra être harmonisé dans le cadre d'accords officiels entre le PNUE et les pays hôtes" [UNEP(OCA)/MED IG.5/16], annexe IX, page 26).

6. Il s'ensuit donc qu'un Centre d'activités régionales peut être une structure entièrement nouvelle, comme dans le cas du REMPEC à Malte, qui est un centre doté d'un statut Nations Unies, géré par l'OMI. Mais il peut être aussi une institution nationale qui est renforcée pour assumer un rôle régional, comme dans le cas de MEDEAS et CEFIGRE pour le Centre du PB, l'Institut d'aménagement urbain de

⁷ Document UNEP/BUR/18/Coor.1

Dalmatie pour le PAP, l'INSTOP et l'ANPE pour le CAR/ASP, le Centro di Telerilevamento Mediterraneo - CTM pour le CAR/TDE, le Centre d'initiatives pour la production propre pour le CAR/PP, et enfin l'Atelier du Patrimoine de la Ville de Marseille pour le réseau "100 Sites historiques".

Catégories de CAR

7. Les CAR se classent en trois catégories:

- (a) Le REMPEC est un centre régional doté d'un statut Nations Unies. Le projet est administré par une organisation coopérante, l'OMI. Son personnel est recruté par l'Organisation en consultation avec le PAM/PNUE. Ses membres ont le statut de fonctionnaires des Nations Unies aux termes de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies. Un accord a été signé entre le PNUE et Malte en avril 1990.
 - (b) Le deuxième groupe de CAR comprend des projets exécutés avec des institutions nationales d'appui, nouvelles ou existantes. Leur personnel n'a pas le statut des fonctionnaires des Nations Unies; ce sont des employés de leurs institutions respectives, et leurs conditions d'emploi relèvent de la législation nationale. Dans certains cas, des accords, complétant le document de projet, ont également été établis et signés entre le PAM/PNUE et le pays hôte (la Tunisie pour le CAR/ASP, la Croatie pour le CAR/PAP).
 - (c) La troisième catégorie comprend des programmes spécifiques au sein du PAM, à savoir le programme MED POL et le programme des 100 Sites historiques.
8. Pour un pays, accueillir un CAR présente certains avantages. Le Centre est destiné à renforcer les capacités nationales (notamment s'il s'agit d'un pays en développement); c'est un moyen de transfert de technologies, une voie prêtant à des contacts, à un échange de données d'expérience, à un transfert de techniques et équipements nouveaux; il permet aussi au pays d'organiser des programmes de formation, de prendre part à des projets plus vastes de portée régionale et, enfin, de se forger une confiance dans ses propres moyens.

Analyse critique des principes appliqués aux CAR

1. Les CAR sont des institutions nationales ou des Nations Unies dotées d'un rôle régional qui leur est assigné par les Parties contractantes (statut juridique).
 2. L'appui financier aux CAR est fourni dans le cadre de documents de projet signés entre eux et le PAM/PNUE.
 3. Les pays hôtes versent des contributions de contrepartie aux budgets des Centres pour couvrir les dépenses courantes.
- (a) L'appui financier est imputé au Fonds d'affectation dans le cadre de documents du projet pour le REMPEC, le PB, le PAP, les ASP et le Secrétariat des 100 Sites historiques. En revanche, il n'existe jusqu'à ce jour aucun document de projet pour le CAR/TDE et le CAR/PP. Par conséquent, il y a lieu d'établir des accords et documents du projet couvrant les activités de ces deux derniers Centres, et ce même s'il n'y qu'une contribution réduite, voire nulle, du Fonds d'affectation.

En ce qui concerne le cas particulier du Secrétariat des 100 Sites historiques, après qu'il ait été demandé en vain à celui-ci, à d'innombrables reprises et depuis longtemps, de communiquer au PAM/PNUE les états financiers et rapports requis, le PNUE a décidé de ne signer avec lui aucun document de projet tant qu'il n'aurait pas adressé les bilans prescrits par tous les documents de projet et de ne lui verser, d'ici là, aucun crédit supplémentaire.

- (b) Conformément aux accords ainsi qu'aux décisions des Parties contractantes, les pays accueillant l'Unité de coordination et les CAR ont à verser des contributions de contrepartie en nature/espèces en vue de couvrir les dépenses courantes et également, dans certains cas, les dépenses d'exploitation. Le tableau ci-dessous indique le montant des contributions de contrepartie pour l'exercice biennal 1996-1997:

		(en dollars E.U.)	
		1996	1997
Grèce	- accueille l'Unité de coordination et le MED POL	400.000	400.000
Malte	- accueille le REMPEC	75.000	75.000
Croatie	- accueille le CAR/PAP	150.000	150.000
France	- accueille le CAR/PB (<i>en écus</i>)	371.000	350.000
France	- accueille le Secrétariat des 100 Sites historiques (<i>en écus</i>)	83.000	83.000
Tunisie	- accueille le CAR/ASP	70.000	70.000
Italie	- accueille le CAR/TDE	615.000	300.000
Espagne	- accueille le CAR/PP	-	118.500

4. Si certains Centres reçoivent des crédits du Fonds d'affectation pour financer les activités qui leur ont été assignées par les Parties contractantes (REMPEC, PB, PAP, ASP, MED POL, 100 Sites historiques), d'autres (TDE et PP) n'en reçoivent pas, étant entendu que le pays hôte prend à sa charge le fonctionnement et les activités de ces Centres.

- (a) Au cours de la période 1993-1996, le CAR/TDE a été entièrement financé par le gouvernement italien, frais de personnel et de fonctionnement inclus. Cependant, aux réunions du PAM, les représentants italiens ont demandé que les critères de l'appui financier au CAR/TDE soient les mêmes que ceux observés pour les autres CAR. En conséquence, pour 1997, le CAR/TDE ne peut compter que sur une modique allocation budgétaire du Fonds d'affectation, à savoir 50.000 dollars (30.000 pour les PAC et 20.000 pour l'élément "renforcement des capacités"). (Voir document UNEP(OCA)/MED IG.8/7, annexe IV, pages 48 et 51).

Pour d'autres activités, le Centre a sollicité à maintes reprises des allocations budgétaires supplémentaires du Fonds d'affectation, compte tenu de ses possibilités de contribution accrue au PAM et d'un bon équilibre de la répartition des ressources financières du PAM entre les CAR.

- (b) De son côté, le CAR/ASP a estimé que les crédits qui lui sont alloués sont très en-dessous de ceux du niveau qui serait nécessaire pour entreprendre certains projets au plan national et régional (préparation de plans de gestion d'aires protégées,

évaluation de la situation d'espèces menacées, inventaires, etc.). De surcroît, les nouvelles responsabilités du CAR/ASP, découlant du nouveau Protocole relatif aux ASP et à la diversité biologique, appellent l'attribution de crédits supplémentaires au Centre de Tunis.

- (c) Une autre question soulevée par des CAR (ASP, PAP) a trait au budget approuvé par les Parties contractantes et répercuté dans des documents de projet distincts. Bien souvent, les crédits ne sont pas mis à la disposition des Centres dans leur intégralité (seuls 70% en moyenne l'ont été pour les deux Centres entre 1992 et 1995). Par ailleurs, les crédits versés aux Centres l'ont été souvent avec retard, ce qui a nui à la bonne marche des diverses activités. En maintes occasions, il a fallu reporter des crédits d'une année sur l'autre.
- (d) Comme les crédits du PAM ne sont considérés que comme un capital d'amorçage, le rôle qui incombe aux Centres de solliciter à l'extérieur des fonds supplémentaires est tout à fait essentiel en cette période de l'histoire du PAM. A cet égard, il convient de faire valoir l'expérience du CAR/PB et du CAR/PAP.

5. Des accords doivent être signés entre le PAM/PNUE et les pays accueillant un CAR

- (a) Les Centres d'activités régionales (CAR) sont des institutions nationales créées selon la législation et la réglementation du pays hôte et ils sont renforcés en vue d'assumer une fonction régionale financée par le PAM. Ce rôle crée une série d'obligations mutuelles entre l'institution nationale et les Parties contractantes à la Convention de Barcelone.
- (b) Les Parties contractantes conviennent d'allouer à l'institution un certain montant budgétaire, pour un délai fixé et pour la réalisation d'objectifs donnés du programme. L'institution nationale accepte en retour:
- les programmes et décisions politiques des Parties contractantes;
 - la coordination de l'Unité MED (conseils émis, dans le cadre de consultations régulières, sur la politique des Nations Unies, les liaisons intersectorielles et la rentabilité, approbation des documents, recrutement, établissement de rapports);
 - la supervision de ses activités par les réunions des points focaux nationaux, des Parties contractantes et du Bureau;
 - la supervision administrative et financière du PNUE.

En bref, les CAR devraient accepter l'orientation politique fournie par les Parties contractantes, le contrôle du programme par l'Unité de coordination et le contrôle administratif et financier du PNUE.

- (c) Les activités du CAR qui n'ont pas trait à son rôle régional doivent être définies et financées par le gouvernement hôte. Pour formaliser tous ces principes, des accords sont établis dans le but d'énoncer les clauses et conditions auxquelles un CAR doit agir en conformité avec les décisions des Parties contractantes. Actuellement, des accords et documents de projet spécifiant le rôle régional d'un CAR ont été signés pour:

- Unité MED- Athènes - signé le 11 février 1982;
- REMPEC - Maïte - signé en avril 1990;
- CAR/ASP - Tunis - signé le 29 avril 1991;
- CAR/PAP - Split - signé le 28 octobre 1996.

Des documents de projet ne spécifiant que le rôle régional assigné à un CAR ont été signés pour:

- CAR/PB - Sophia Antipolis - descriptif du projet signé en 1980;
- Secrétariat des 100 Sites historiques - Marseille - Mémoire d'accord signé en août 1990 dans le cadre du projet cadre du PAM.

- (d) En ce qui concerne le CAR/TDE et le CAR/PP, la situation est différente. Il n'existe ni accord ni document de projet du fait que les dépenses courantes et d'exploitation de ces deux Centres sont entièrement à la charge des gouvernements italien et espagnol, respectivement.
- (e) Il importe de signaler à cet égard que le PAM - Phase III, tel qu'adopté par la Neuvième réunion ordinaire des Parties contractantes (Barcelone, juin 1995), prescrit la conclusion d'accords officiels entre le PNUE et les pays hôtes de CAR afin d'harmoniser le statut de tous les CAR (voir doc.: UNEP(OCA)/MED IG.5/16. annexe IX, page 26).
- (f) Ces disparités entre CAR, certains ayant signé des accords et documents de projet et d'autre n'ayant conclu d'accord écrit officiel d'aucune sorte, appellent une seule et même démarche. Il est donc recommandé que des accords et documents de projet soient établis pour tous les Centres et programmes. Le récent accord signé entre le PAM/PNUE et le CAR/PAP, après avoir été préparé et finalisé par le PAM, le service juridique du PNUE, le service juridique de l'ONU et le Gouvernement croate, peut servir de modèle à l'élaboration d'accords pour les autres Centres (voir annexe I du présent rapport).
- (g) Par conséquent, s'il importe de ménager une certaine souplesse en fonction des divers Centres et compte tenu des systèmes administratifs différents, il convient néanmoins de rapprocher et d'uniformiser autant que possible les statuts juridiques de tous les Centres et programmes afin d'éviter des malentendus, et de rationaliser leurs travaux et leurs relations mutuelles ainsi que leurs relations avec l'Unité de coordination.

La question du personnel

6. Le personnel local des CAR est recruté par les pays selon les conditions d'emploi en vigueur dans chaque pays hôte, et en consultation avec le PAM.
7. Le recrutement du personnel international ou du personnel étranger a lieu sur la base d'avis de vacance de poste que l'Unité MED distribue à toutes les Parties contractantes.
8. Des réajustements justifiés sont apportés aux traitements du personnel de recrutement international et local des Centres.

9. Les consultants et autres experts recrutés par les Centres sont choisis en consultation avec l'Unité de coordination.

- (a) Une autre disparité importante qu'il conviendrait de combler tient au fait que les systèmes administratifs auxquels sont assujettis les CAR sont très différents, ce qui se traduit par une inégalité de la qualité de traitement du personnel des divers Centres. Pour remédier à cet état de choses, une première mesure a consisté pour certains Centres à préparer des accords de pays hôte spécifiant les conditions de recrutement du personnel local et international. Normalement, il est spécifié que le personnel local, dont les postes sont financés par le gouvernement accueillant le Centre, sont nommés par le directeur du Centre aux conditions d'emploi en vigueur dans le pays. Toutefois, le personnel d'encadrement de recrutement international, dont les postes, conformément aux décisions des Parties contractantes à la Convention, sont rémunérés sur le Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée, est nommé par le directeur du Centre après consultation de l'Unité de coordination du PAM.
- (b) Comme ces cadres représentent le PAM au plan international quand leurs Centres ont été désignés pour assumer la mise en oeuvre de tel ou tel Protocole, et comme les traitements de certains d'entre eux sont payés par le PAM, l'Unité de coordination devrait avoir son mot à dire sur leur nomination afin de s'assurer de leurs titres universitaires et de leurs capacités linguistiques ou autres.

Plus concrètement, pour pourvoir les postes du personnel de recrutement international, il convient de suivre la procédure ci-après:

- l'avis de vacance de poste doit être soumis à l'Unité MED pour approbation;
- le poste doit être ouvert à l'appel de candidatures au sein de la région méditerranéenne; il doit être distribué aux Parties contractantes à la Convention par les soins de l'Unité de coordination;
- les candidatures doivent faire l'objet d'une évaluation par un jury.

La nomination d'un directeur de Centre doit intervenir en consultation avec l'Unité de coordination.

- (c) Dans certains cas, des réajustements justifiés sont apportés aux traitements des cadres de recrutement international et du personnel d'appui local des Centres, traitements des directeurs inclus. C'est le cas du CAR/PAP, du CAR/PB, du CAR/ASP, alors que les traitements du directeur du REMPEC et de tous les membres du personnel de ce Centre sont imputés dans leurs intégralité au Fonds d'affectation spéciale du fait que le REMPEC a un statut Nations Unies dans le cadre d'un projet conjoint OMI/PNUE. Bien que le système de réajustement du traitement des directeurs et autres membres du personnel des Centres soit pour eux un encouragement, il convient néanmoins d'envisager une seule et même façon d'aborder cette question. A cet égard, les points suivants sont à mentionner:
- un réajustement fixe doit être couvert par le Fonds d'affectation;
 - un montant maximal doit être couvert par le Fonds d'affectation;
 - la situation géographique du Centre entre en ligne de compte (Nord, Sud, pays développé/pays en développement);

- le réajustement doit être accordé à tous les directeurs ou à certains d'entre eux, à tous les membres du personnel ou à certains d'entre eux.

- (d) Les consultants et experts recrutés par les Centres, dont les postes sont rémunérés sur le Fonds d'affectation, sont choisis en consultation avec l'Unité de coordination. Il convient de respecter le principe d'une diversification des nationalités des consultants recrutés. Cette question a été soulevée et soulignée lors de diverses réunions des Parties contractantes.
- (e) Une autre question qui se rattache à celle du personnel est la nécessité, pour le pays hôte, de simplifier les procédures de délivrance des visas d'entrée pour les représentants des Parties contractantes participant à une réunion du PAM.

On remarque également que les représentants de certaines Parties contractantes ont des difficultés à obtenir à temps un visa d'entrée pour participer à une réunion du PAM accueillie par une Partie. Tout en respectant les procédures propres à chaque pays en matière de délivrance des visas, il importe de témoigner d'une certaine souplesse lorsque ces procédures s'appliquent à des représentants officiels d'une Partie contractante à la Convention de Barcelone.

- (f) Le statut du personnel du REMPEC et du MED POL est très différent de celui des CAR. Les personnels REMPEC et MED POL jouissent d'un statut Nations Unies dans le cadre d'un projet conjoint OMI/PNUE pour le premier et d'un projet PAM/PNUE pour le second, avec des salaires intégralement rémunérés sur le Fonds d'affectation.

Questions diverses

Liens avec d'autres organisations et conventions

- (a) Lors qu'on examine les fonctions des CAR et la mise en oeuvre de leurs programmes, on observe des liens étroits avec d'autres structures et conventions qui ont participé activement aux travaux du PAM et des CAR.

A titre d'exemple éloquent, on se contentera de mentionner les relations étroites que le MED POL entretient avec des institutions spécialisées des Nations Unies (FAO, UNESCO, OMS, OMM, AIEA et COI). Etant donné la multiplication des conventions et instances consacrées à la biodiversité (Conseil de l'Europe, Convention sur la biodiversité, Convention de Bonn sur les espèces migratrices (CMS), Convention de Ramsar, Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction (CITES), Convention de la mer Noire et Convention sur la désertification), il est d'une extrême importance que les liens avec ces organes soient renforcés dans le but d'instaurer la coopération et la coordination nécessaires, d'éviter que les travaux ne se recoupent et de tirer parti de leur expérience et des programmes financiers existants.

- (b) Un autre point touchant les relations du PAM avec d'autres conventions et instances pertinentes est celui des personnes qui doivent y représenter l'Unité MED et les CAR. Il conviendrait à cet égard d'établir une répartition équilibrée des missions.
- (c) Se pose également la question des contacts du PAM avec d'autres organisations

intergouvernementales et non gouvernementales, y compris les institutions financières (BM, METAP, BEI, FEM, PNUD, Agence européenne de l'environnement, etc.), car il importe que les CAR soient incités à nouer ou maintenir les contacts individuels et/ou collectifs nécessaires avec ces organisations en vue d'obtenir des ressources supplémentaires pour leurs programmes. Compte tenu de la très forte concurrence qui sévit dans ce domaine et de ce que les CAR sont avant tout des institutions nationales, il serait souhaitable qu'ils consultent au préalable l'Unité de coordination.

Coordination et échange d'informations entre l'Unité MED et les CAR

- (a) Bien que le système de coordination et d'échange d'informations entre l'Unité MED et les Centres se soit progressivement amélioré ces dernières années, il existe de nombreuses insuffisances auxquelles ils convient de remédier. Il faudrait s'employer à rationaliser le travail du Secrétariat, à améliorer ses procédures de gestion, à obtenir une synergie et une transparence plus marquées de ses activités, par des contacts directs et des visites. Le Secrétariat a maintenu une coopération étroite avec les Parties contractantes en les informant pleinement de ses activités par des contacts directs et des déplacements. Il faut en outre rechercher à développer la coordination et la coopération avec les nouveaux partenaires concernés par l'environnement et le développement durable de la Méditerranée.
- (b) Il est essentiel que les Centres établissent certains rapports pour s'acquitter de leurs obligations dans le cadre des documents de projet signés avec le PNUE, tels que les rapports semestriels sur l'état d'avancement des activités (avec résultats à l'appui, états financiers et bilans d'activités achevées). Par conséquent, la préparation en temps voulu de ces rapports sur les formulaires PNUE existants est essentielle. L'Unité de coordination sollicite habituellement des Centres d'autres rapports d'avancement, rapports thématiques spécifiques et rapports de mission. La remise à temps de ces rapports est également importante. De son côté, l'Unité de coordination devrait communiquer aux Centres toutes les informations sur ses activités et ses contacts, ainsi que les documents et rapports intéressant leurs travaux.
- (c) Il convient d'observer une répartition géographique équitable du personnel de l'Unité de coordination et des CAR.

Réunions des points focaux nationaux des CAR

- (a) Le système de désignation par les pays, pour chacun des CAR, de points focaux nationaux chargés du suivi et de la coordination de leurs activités au niveau national a fait la preuve de sa validité au fil des années. Des réunions des PFN se sont tenues régulièrement d'une année à l'autre en vue d'examiner le travail des Centres respectifs et de leur livrer le point de vue national.
- (b) Cependant, on a noté récemment que certains Centres avaient interrompu la pratique de ces réunions régulières des points focaux nationaux, pour des raisons d'ordre financier avant tout. Il importe que cette pratique soit rétablie et renforcée, notamment pour les Centres chargés de la mise en oeuvre d'un Protocole.

- (c) La Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD), récemment créée, avec ses gestionnaires de tâches et ses groupes thématiques, a des liens très étroits avec les travaux du CAR/PB et du CAR/PAP. Comme ces deux Centres ne reposent pas sur la base juridique d'un Protocole donné, comme c'est le cas pour d'autres CAR qui doivent mettre en place des points focaux nationaux pour l'application du Protocole qui leur associé, et comme la nature et la portée des études systémiques et d'aménagement côtier menées par les deux Centres en question leur permettent de répondre aussi au mandat de la CMDD, il serait souhaitable de créer un lien solide entre la Commission et ces deux Centres: en d'autres termes, la Commission servirait d'interlocuteur privilégié du CAR/PB et du CAR/PAP. Cette proposition améliorerait la conduite des activités des deux Centres et permettrait d'intégrer et de rendre compatibles leurs travaux avec ceux de la Commission.
- (d) Il convient de rappeler que les Parties contractantes à la Convention ont fait ressortir la nécessité de regarder par delà les objectifs premiers de la Convention et de ses Protocoles, autrement dit d'apprécier si ces objectifs répondent pleinement aux principes globaux du développement durable et si le PAM pourrait devenir un outil régional de promotion du développement durable. Des ajustements dans le dispositif institutionnel du PAM, dans son mécanisme financier et le statut de son personnel sont instamment requis pour aider les peuples de la Méditerranée à relever le défi d'une revalorisation de l'environnement et d'un développement durable de leur région.

ANNEXE I
ACCORD DE PAYS HOTE



United Nations Environment Programme
Programme des Nations Unies pour l'environnement
 Coordinating Unit for the Mediterranean Action Plan
 Unité de coordination du Plan d'Action pour la Méditerranée

**AGREEMENT BETWEEN
 THE REPUBLIC OF CROATIA
 AND
 THE UNITED NATIONS ENVIRONMENT PROGRAMME
 CONCERNING
 THE PRIORITY ACTIONS PROGRAMME REGIONAL ACTIVITY CENTRE**

Preamble

Recalling:

- The Mediterranean Action Plan, adopted in Barcelona in 1975;
- The Convention for the Protection of the Mediterranean Sea against Pollution, adopted in Barcelona, in 1976 (hereinafter the "Convention");
- The decision of the Contracting Parties to the Convention at their Intergovernmental Meeting on the Blue Plan, held in Split in 1977, during which the former Socialist Federal Republic of Yugoslavia (hereinafter referred to as the former "SFRY") offered and the Meeting accepted, to host a regional centre in Split, relevant to a Priority Actions Programme (UNEP/IG.5/7);
- The Genoa Declaration, adopted by the Fourth Ordinary Meeting of the Contracting Parties in Genoa in 1985 (UNEP/IG.55/5), which specifies ten targets to be achieved as a matter of priority during the second decade of the Mediterranean Action Plan;

Noting that the Regional Activity Centre for Priority Actions Programme was established in Split in 1980 as a national centre with a regional role, with the objective of making a significant contribution to the Mediterranean Action Plan;

Noting that the Parliament of the former SFRY adopted at the session of the Government on 25 January 1989 a decree announcing the establishment of the Regional Activity Centre for the Priority Actions Programme;

Noting that the Republic of Croatia acceded to the Convention and its related protocols, by a decision of the Eighth Ordinary Meeting of the Contracting Parties (Antalya, Turkey, 12-15 October 1993), in accordance with Article 26(2) of the Convention;

The Republic of Croatia and the United Nations Environment Programme (hereinafter "UNEP"), acting pursuant to the responsibilities assigned to UNEP under the Convention by the Contracting Parties with regard to the implementation of the Convention as well as the Mediterranean Action Plan, have agreed as follows:

Article 1

1. The purpose of this Agreement is to set forth the terms and conditions under which an institute in the Republic of Croatia shall act pursuant to the decision of the Contracting Parties to the Convention as a Regional Activity Centre entrusted with the implementation of the Priority Actions Programme, as part of the Mediterranean Action Plan.
2. The Croatian institute, referred to in paragraph 1 of this Article, will be named the Priority Actions Programme Regional Activity Centre (hereinafter the "Centre" or "PAP/RAC") and shall be located in Split.
3. Subject to the relevant provisions of this Agreement, the Centre which is an institute established under the laws and regulations of the Republic of Croatia, shall operate in accordance with the laws and regulations of the Republic of Croatia.
4. The Centre shall have a regional role as defined and financed in accordance with the relevant decisions of the Contracting Parties to the Convention. To that extent, in accordance with the relevant decisions of the Contracting Parties and subject to the availability of funds, the regional activities of the Centre shall be financed through the Mediterranean Trust Fund.
5. Activities of the Centre, which are not related to its regional role, will be defined and financed by the Government of the Republic of Croatia.
6. The Government of the Republic of Croatia and UNEP, individually or jointly, shall seek additional financial or personal support for the Centre from sources other than the Mediterranean Trust Fund.

Article 2

1. In carrying out its regional role, the Centre shall perform the tasks assigned to it by the Contracting Parties to the Convention.
2. Such tasks, as well as the legal and financial obligations of the Centre shall be specified in project documents signed by the Centre and UNEP.
3. The financial resources provided to the Centre by the Contracting Parties to the Convention in accordance with Article 1 above through the Mediterranean Trust Fund shall be kept by UNEP in an account of one of the banks in the Republic of Croatia in the currency in which they are to be remitted. These resources will be available to the Centre for the implementation of the Priority Actions Programme in conformity with the project documents signed for that purpose by the Centre and UNEP.
4. The Republic of Croatia shall ensure the availability of adequate premises needed for the work of the Centre, including furnishing of the premises, telecommunication facilities and maintenance of these premises and facilities, and shall provide an in-cash counterpart contribution for the general operation of the Centre. The amount of such resources shall be pledged at the Meeting of the Contracting Parties to the Convention.

Article 3

1. Meetings and conferences organised by the Centre in carrying out its regional role shall be open to participants designated by the focal points of the Contracting Parties to the Convention.
2. The Government of Croatia shall extend to such participants the privileges and immunities provided for under Article IV of the Convention on Privileges and Immunities of the United Nations.
3. The Centre shall provide information on its regional activities to the focal points of the Contracting Parties to the Convention.

Article 4

1. The activities of the Centre relevant to its regional role and to the implementation of the Mediterranean Action Plan shall be carried out under the general guidance and supervision of the UNEP Coordinating Unit of the Mediterranean Action Plan.
2. The Coordinating Unit shall coordinate the activities of the Centre with other components of the Mediterranean Action Plan, in particular with those related to Integrated and Management of Coastal Zones, as well as with various international organisations and programmes concerned and with the relevant activities of the Contracting Parties to the Convention.
3. The Government of Croatia shall designate a competent government authority to assist and monitor the implementation of the Priority Actions Programme in the Republic of Croatia.

Article 5

1. The Centre shall have a full-time Director, national of the Republic of Croatia, and such personnel, appointed in accordance with the provisions of this Article, as is necessary for the exercise of its functions.
2. The Director will represent the Centre and, subject to the provisions of the present Agreement, will have overall responsibility for the operation and administration of the Centre. If approved by the Contracting Parties, a contribution towards the salary of the Director may be made from the Mediterranean Trust Fund.
3. Locally recruited personnel, whose posts are financed by the Government of Croatia, will be appointed by the Director.
4. Internationally and locally recruited personnel, whose posts in accordance with the decisions of the Contracting Parties to the Convention are financed from the Mediterranean Trust Fund, will be appointed by the Director after consultations with the Coordinating Unit. Internationally recruited personnel shall be appointed from among the applicants responding to the vacancy announcements circulated through the Coordinating Unit to the Contracting Parties to the Convention.

5. Consultants and other experts for the Centre, whose posts are financed from the Mediterranean Trust Fund shall be selected in full consultation with the Coordinating Unit.
6. The Centre shall be responsible for the formalities connected with the entry visas, residence permits and work permits of its staff internationally recruited with the assistance of the Coordinating Unit.

Article 6

1. United Nations personnel and its experts on missions travelling to the Republic of Croatia in their official capacity in connection with the activities of the Centre, shall enjoy the privileges, immunities, exemptions and facilities provided for in the Convention on the Privileges and Immunities of the United Nations to which the Republic of Croatia is a party.
2. Property, funds and assets of UNEP, as well as property, funds and assets administered by UNEP, including the equipment purchased with the funds administered by UNEP, wherever located and by whosoever held, shall enjoy immunity from any form of legal process, be exempt from all direct taxes, value added tax, customs duties, prohibitions and restrictions.
3. Funds, assets and equipment transferred to the Centre by UNEP pursuant to the project documents shall enjoy immunities and exemptions referred to in paragraph 2 of this Article.

Article 7

1. The Government of the Republic of Croatia and UNEP shall endeavour to solve any dispute arising out or resulting to this Agreement by negotiation or other agreed mode of settlement.
2. Any dispute between the Government of the Republic of Croatia and UNEP, which is not settled by negotiation or another agreed mode of settlement, shall be referred to arbitration at the request of either party. Each party shall appoint one arbitrator, and the two arbitrators so appointed shall appoint a third, who shall be the chairman. If within thirty days of the request for arbitration either party has not appointed an arbitrator, or if within fifteen days of the appointment of two arbitrators the third arbitrator has not been appointed, either party may request the President of the International Court of Justice to appoint an arbitrator. The procedure for the arbitration shall be fixed by the arbitrators, and the expenses of the arbitration shall be borne by the parties as assessed by the arbitrators. The arbitral award shall contain a statement of the reasons on which it is based and shall be accepted by the parties as the final adjudication of the dispute.

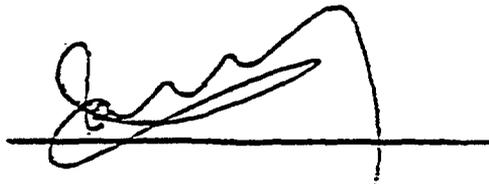
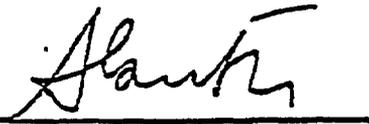
Article 8

1. The present Agreement shall enter into force upon signature.
2. The present Agreement may be amended by written agreement between the parties.
3. The present Agreement may be terminated by either party providing (six) month written notice to the other party.

Done at Split this 28th day of October 1996
in two (2) original copies in the English language.

For the Republic of Croatia

For the United Nations Environment
Programme



ANNEXE II

**CONTRIBUTIONS AU FONDS D'AFFECTATION SPECIALE
APPROUVEES POUR 1997**

Contributions approuvées pour 1997:

Etats contractants	%	Contributions ordinaires au MTF* pour 1997 (en \$ E.U.)	Contributions extraordinaires pour 1997 (en \$ E.U.)
Albanie	0,07	3.192	108
Algérie	1,05	47.886	1.619
Bosnie-Herzégovine	0,30	13.682	463
CE	2,50	114.014	- a/
Chypre	0,14	6.385	216
Croatie	0,97	44.237	1.496
Egypte	0,49	22.347	756
Espagne	14,99	683.626	23.118 b/
France	37,97	1.731.639	58.558 c/
Grèce	2,81	128.151	4.334
Israël	1,47	67.040	2.267
Italie	31,37	1.430.643	48.379 d/
Liban	0,07	3.192	108
Libye	1,97	89.843	3.038
Malte	0,07	3.192	108
Maroc	0,28	12.770	432
Monaco	0,07	3.192	108
Slovénie	0,67	30.556	1.033
Syrie	0,28	12.770	432
Tunisie	0,21	9.577	324
Turquie	2,25	102.612	3.470
Total	100,00	4.560.546	154.222
Contribution du pays hôte:		400.000	-
Fonds pour l'environnement du PNUE:		50.000	-
TOTAL GENERAL		5.010.546	154.222

^{a/} La contribution extraordinaire de la CE pour financer les activités du PAM est incluse dans sa contribution volontaire (voir pages 8 et 9).

^{b/} Contribution pour le financement de la deuxième réunion de la Commission méditerranéenne du Développement Durable (voir page 11).

^{c/} Contribution pour le financement de la troisième réunion de la Commission méditerranéenne de Développement Durable (voir page 11).

^{d/} Contribution pour le financement de la réunion d'experts chargée d'élaborer les éléments de plans d'action nationaux pour la réduction et l'élimination de la pollution due à des sources et activités terrestres (voir page 38).

ANNEXE III

BUDGET-PROGRAMME APPROUVE POUR 1997

II. BUDGET-PROGRAMME POUR 1997:**TABLEAU RECAPITULATIF DES ALLOCATIONS BUDGETAIRES**

		Budget approuvé 1997 (000 \$ E.U.)
I. DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES ET FINANCIERES		
COORDINATION DU PROGRAMME		483
DEPENSES DE PERSONNEL ET FRAIS DE FONCTIONNEMENT		
1.	UNITE DE COORDINATION, Athènes, Grèce	
-	Dépenses de personnel du Secrétariat et frais de fonctionnement de l'Unité	804
-	Personnel MEDPOL	431
-	Frais de fonctionnement couverts par la contribution de contrepartie de la Grèce	400
2.	ORGANISATIONS COOPERANT AU MED POL	385
3.	CENTRE REGIONAL MEDITERRANEEN POUR L'INTERVENTION D'URGENCE CONTRE LA POLLUTION MARINE ACCIDENTELLE (REMPEC)	552
4.	CENTRE D'ACTIVITES REGIONALES DU PLAN BLEU (CAR/PB)	447
5.	CENTRE D'ACTIVITES REGIONALES DU PROGRAMME D'ACTIONS PRIORITAIRES (CAR/PAP)	328
6.	CENTRE D'ACTIVITES REGIONALES POUR LES AIRES SPECIALEMENT PROTEGEES (CAR/ASP)	274
7.	CENTRE D'ACTIVITES REGIONALES DE TELEDETECTION DE L'ENVIRONNEMENT (CAR/TDE)	*
8.	CENTRE D'ACTIVITES REGIONALES POUR LA PRODUCTION PROPRE (CAR/PP)	*
9.	SECRETARIATS DES 100 SITES HISTORIQUES	*
TOTAL PARTIEL		3.621
COUTS D'APPUI AU PROGRAMME**		727
TOTAL DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES ET FINANCIERES		4.831

* Financé par le pays hôte.

** Des coûts d'appui au programme de 13% s'appliquent au montant des dépenses du Fonds d'affectation.

		Budget approuvé 1997 (000 \$ E.U.)
II. DEVELOPPEMENT DURABLE DANS LA MEDITERRANEE		
APPUI A LA COMMISSION MEDITERRANEENNE DU DEVELOPPEMENT DURABLE		110
1. INTEGRATION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT		
1.1	Activités économiques et environnement	85
1.2	Gestion urbaine et environnement	50
1.3	Gestion durable des ressources naturelles	110
1.4	Gestion intégrée des zones côtières	
	(a) Planification intégrée	31
	(b) Programme d'aménagement côtier (PAC)	218*
1.5	Eléments d'une stratégie méditerranéenne (y compris MEDO)	
	(a) Observation et analyse systémique et prospective de l'environnement et du développement en Méditerranée	65
	(b) Observatoire méditerranéen pour l'environnement et le développement (MEDO)	**
1.6	Renforcement des capacités nationales et locales	20
TOTAL PARTIEL		689
2. CONSERVATION DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES		
2.1	Collecte de données et évaluation périodique de la situation	15*
2.2	Mesures juridiques (Protocole ASP)	20
2.3	Planification et gestion	20*
2.4	Echange d'expériences et renforcement des capacités nationales	**
TOTAL PARTIEL		55

* Un financement supplémentaire est prévu au titre de la contribution volontaire de la Communauté européenne.

** Financé au titre de la contribution volontaire de la Communauté européenne.

Budget approuvé 1997
 (000 \$ E.U.)

3.	EVALUATION, PREVENTION ET ELIMINATION DE LA POLLUTION MARINE	
3.1	Evaluation des problèmes liés à la pollution	440
3.2	Prévention de la pollution	
(a)	Prévention et élimination de la pollution du milieu marin provenant de sources et activités situées à terre (Protocole tellurique)	298
(b)	Prévention et lutte contre la pollution du milieu marin due à des activités situées en mer	
(i)	Préparation, intervention et coopération dans les cas de pollution marine accidentelle (Protocole situations critiques)	180
(ii)	Prévention de la pollution du milieu marin par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs (Protocole immersions)	10
(c)	Prévention et lutte contre la pollution de l'environnement résultant des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination (Protocole déchets dangereux)	30
3.3	Mesures d'appui	65
	TOTAL PARTIEL	1.023
4.	INFORMATION ET PARTICIPATION	145
	TOTAL DEVELOPPEMENT DURABLE DANS LA MEDITERRANEE	1.912
III.	RENFORCEMENT DU CADRE JURIDIQUE	
	TOTAL RENFORCEMENT DU CADRE JURIDIQUE	30
	TOTAL GENERAL	6773

BUDGET RECAPITULATIF COUVRANT LES ACTIVITES ET LES FRAIS DE PERSONNEL ET DE FONCTIONNEMENT POUR L'UNITE DE COORDINATION ET LES CENTRES:

		Budget approuvé 1997 (000 \$ E.U.)
1.	UNITE DE COORDINATION	
-	Activités totales de l'Unité de Coordination	831*
	Dépenses de personnel et frais de fonctionnement:	
-	Dépenses de personnel du Secrétariat et frais de fonctionnement de l'Unité	804
-	Frais de fonctionnement couverts par la contribution de contrepartie de la Grèce	400
-	Total des dépenses de personnel et frais de fonctionnement	1.204
	TOTAL	2.035
2.	MED POL	
-	Activités totales du MED POL	963
	Total des dépenses de personnel et frais de fonctionnement:	
-	Dépenses de personnel du MED POL à l'Unité de Coordination	431
-	Dépenses de personnel et frais de fonctionnement des organisations coopérant au MED POL	385
-	Total des dépenses de personnel et frais de fonctionnement	816
	TOTAL	1.779
3.	CENTRE REGIONAL MEDITERRANEEN POUR L'INTERVENTION D'URGENCE CONTRE LA POLLUTION MARINE ACCIDENTELLE (REMPEC)	
-	Activités totales	180
-	Total des dépenses de personnel et frais de fonctionnement	552
	TOTAL	732
4.	CENTRE D'ACTIVITES REGIONALES DU PLAN BLEU (CAR/PB)	
-	Activités totales	135**
-	Total des dépenses de personnel et frais de fonctionnement	447
	TOTAL	582
5.	CENTRE D'ACTIVITES REGIONALES DU PROGRAMME D'ACTIONS PRIORITAIRES (CAR/PAP)	
-	Activités totales	226**
-	Total des dépenses de personnel et frais de fonctionnement	328
	TOTAL	554

* Comprend 98.000 Dollars E.U. pour les PAC dont une partie sera allouée aux CAR concernés et au Centre des Sites Historiques en tant que de besoin.

** Un financement supplémentaire est prévu au titre de la contribution volontaire de la Communauté européenne

		Budget approuvé 1997 (000 \$ E.U.)
6.	CENTRE D'ACTIVITES REGIONALES POUR LES AIRES SPECIALEMENT PROTEGEES (CAR/ASP)	
-	Activités totales	40*
-	Total des dépenses de personnel et frais de fonctionnement	274
	TOTAL	314
7.	CENTRE D'ACTIVITES REGIONALES DE TELEDETECTION DE L'ENVIRONNEMENT (CAR/TDE)	
-	Activités totales	50
-	Total des dépenses de personnel et frais de fonctionnement	**
	TOTAL	50
8.	CENTRE D'ACTIVITES REGIONALES POUR LA PRODUCTION PROPRE (PAP/PP)	
-	Activités totales	***
-	Total des dépenses de personnel et frais de fonctionnement	**
	TOTAL	-
9.	SECRETARIAT AUX 100 SITES HISTORIQUES	
-	Activités totales	**
-	Total des dépenses de personnel et frais de fonctionnement	**
	TOTAL	-
	COUTS D'APPUI AU PROGRAMME (13% du Fonds d'affectation) ****	727
	TOTAL GENERAL	6.773

* Un financement supplémentaire est prévu au titre de la contribution volontaire de la Communauté européenne.

** Financé par le pays hôte.

*** Les activités du CAR/PP en 1997 sont intégralement financées par le gouvernement espagnol, à un coût d'environ 15 millions de pesetas (soit l'équivalent d'environ 118.557 dollars E.U. au taux de change de 1 dollar E.U. = 126,5 pesetas).

**** Des coûts d'appui au programme de 13% s'appliquent au montant des dépenses du Fonds d'affectation.

SOURCES DE FINANCEMENT

Le schéma suivant de sources de financement pour le budget-programme 1997 grâce aux contributions ordinaires au Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée, aux contributions extraordinaires, à la contribution de contrepartie de la Grèce et à la contribution de contrepartie du PNUE, est approuvé par les Parties contractantes:

	1997 (en \$ E.U.)
A. Recettes	
Contributions au Fonds d'affectation pour 1997	4.560.546
Contributions extraordinaires	154.222
Contribution de contrepartie de la Grèce	400.000
Contribution de contrepartie du PNUE	50.000
Intérêts bancaires (estimation)	100.000
Contributions non reçues au 31 décembre 1996 (estimation)	897.851
Estimation des fonds non engagés au 31 décembre 1996 (y compris les versements anticipés de contributions à venir)**	2.011.209
Total des recettes prévues	8.173.828
B. Engagements prévisionnels	
Engagements approuvés pour 1997	6.773.000
Total des engagements prévisionnels	6.773.000
C. Provisions pour fonds de roulement	1.400.828

* Les activités financées par la contribution volontaire de la Communauté européenne sont indiquées séparément aux pages 8 et 9.

** Comprend un montant de 222.509 dollars E.U. représentant des versements anticipés de contributions futures reçus de la Grèce en 1996.

ANNEXE IV

**STATUTS DE L'ASSOCIATION
CENTRE D'ACTIVITES REGIONALES DU PLAN BLEU**

STATUTS

DE L'ASSOCIATION

CENTRE D'ACTIVITES REGIONALES DU PLAN BLEU

**(après modifications décidées par
l'Assemblée Conseil du 27 février 1992 et
publication au Journal Officiel
"Association" du 22 avril, 1992)**

TITRE I: BUTS DE L'ASSOCIATION

Article 1

Il est fondé une association de droit français, régie par la loi de juillet 1901, ayant pour titre "CENTRE D'ACTIVITES REGIONALES DU PLAN BLEU", ci-après désigné CAR/PB.

Article 2

La tutelle administrative de cet organisme, par l'Etat, sera assurée par le Ministère de l'Environnement et le Ministère des Affaires Etrangères.

Article 3

Le CAR/PB a pour objectif de promouvoir les études d'évaluation et de prospective portant sur l'environnement et le développement dans le bassin méditerranéen et notamment d'assurer la mise en oeuvre de telles études dans le cadre des accords conclus entre l'Etat français et le Programme des Nations Unies pour l'Environnement pour la réalisation du Plan d'Action pour la Méditerranée.

Le CAR/PB doit en premier lieu mettre en oeuvre les éléments de Plan d'Action appelés "Plan Bleu". Il peut se voir confier d'autres études ayant des objectifs complémentaires.

Le CAR/PB a pour but de permettre l'activité d'une équipe scientifique placée sous l'autorité d'un Directeur.

Le CAR/PB assure également les relations nécessaires avec d'autres centres effectuant des travaux d'évaluation et de prospective sur le bassin méditerranéen, notamment les centres français et européens et ceux relevant du Plan d'Action pour la Méditerranée.

Le CAR/PB est chargé de conclure les contrats d'étude et de consultants nécessaires à l'accomplissement de ses tâches, notamment ceux prévus sur les budgets biennaux du Plan d'Action pour la Méditerranée.

Article 4

Le Siège Social de l'Association est fixé à Sophia Antipolis, Place Sophie Laffitte, Sophia Antipolis, 06560 Valbonne, dans les locaux que l'Office International de l'Eau (Direction de la Coopération Internationale - CEFIGRE) met à la disposition du CAR/PB.

Article 5

Peuvent être membres de l'Association les personnes physiques ou morales, ayant un rapport avec l'activité de l'Association.

L'adhésion de nouveaux membres est décidée par le Bureau, sur proposition de trois des membres de l'association, après présentation de l'apport substantiel de chacun à la réalisation des objectifs du Plan Bleu.

Article 6

La qualité de membre se perd par :

- . la démission
- . le décès ou la dissolution d'une personne morale
- . la radiation prononcée par le Bureau, pour motif grave.

Article 7

L'Association cessera ses activités, lorsque les instances internationales estimeront que les travaux nécessaires auront été achevés. Elle pourra les cesser si le Gouvernement français ne juge plus opportun d'accueillir le Plan Bleu du Plan d'Action pour la Méditerranée et en fait part à ses partenaires lors d'une réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone.

TITRE II : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 8

L'Association est dirigée par un Bureau composé de quatre membres : un Président, un Vice-Président, un Secrétaire Général et un Trésorier, élus pour un an par l'Assemblée-Conseil, au sein de ses membres.

En cas de vacances, le Bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée-Conseil.

Le Bureau a la possibilité de faire appel à des spécialistes extérieurs.

L'Association peut utiliser le service de personnes rétribuées.

Article 9

L'Assemblée-Conseil, qui rassemble tous les membres de l'Association, se réunit toutes les fois qu'il est nécessaire et, au moins, une fois par an. Elle est convoquée par son Président ou sur demande d'un tiers de ses membres.

La présence de la moitié, au moins, des membres de l'Assemblée-Conseil est nécessaire pour la validité des délibérations. Ses décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Il est tenu un procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président et par le Secrétaire Général.

Un règlement intérieur, destiné à préciser les divers points non prévus par les statuts est, en tant que de besoin, établi par le Bureau et approuvé par l'Assemblée-Conseil.

Article 10

Le Président, après avis de l'Assemblée-Conseil, peut nommer un Administrateur pour assurer la gestion de l'Association. L'accord de l'Etat français doit être donné sur le choix de l'Administrateur.

Les dépenses sont ordonnancées par le Président, par le Directeur ou par l'Administrateur, selon les règles établies par le Bureau.

Article 11

L'Association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par le Président ou par le Vice-Président. Le représentant de l'Association doit jouir du plein exercice de ses droits civils.

TITRE III : RESSOURCES

Article 12

Les ressources de l'Association se composent :

1. des crédits accordés pour les dépenses afférant aux travaux du Plan Bleu dans le cadre du Plan d'Action pour la Méditerranée ;
2. de subventions et contrats d'étude qui lui sont accordés, notamment par l'Etat français ;

3. de tout revenu dont la perception n'est pas incompatible avec les buts de l'Association et les dispositions légales en vigueur ;
4. des cotisations de ses membres.

Article 13

Le patrimoine de l'Association répondra seul des engagements contractés en son nom et aucun des associés ne pourra, en aucun cas, être rendu responsable des dettes.

Article 14

L'exercice social commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.

TITRE IV: ASSEMBLEE-CONSEIL

Article 15

L'Assemblée-Conseil générale ordinaire se réunit au moins une fois par an. Elle approuve les comptes, définit la politique générale de l'Association et arrête le budget de l'exercice à venir.

Pour délibérer valablement, un quart au moins de ses membres devront être présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité simple.

Article 16

L'Assemblée-Conseil a un caractère extraordinaire lorsqu'elle statue sur toutes modifications aux statuts. Elle peut décider la dissolution et l'attribution des biens de l'Association, la fusion avec toute association de même objet.

Une telle Assemblée devra être composée du quart au moins des membres actifs. Il devra être statué à la majorité des deux-tiers des voix des membres présents.

Les membres empêchés pourront se faire représenter par un autre membre de l'Association au moyen d'un pouvoir écrit.

Article 17

Si le quorum n'est pas atteint lors de la réunion de l'Assemblée-Conseil, sur première convocation, l'Assemblée-Conseil sera convoquée à nouveau à quinze jours d'intervalle, et, lors de cette nouvelle réunion, elle pourra valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

TITRE V. MODIFICATIONS DES STATUTS ET DISSOLUTION

Article 18

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition des deux tiers de l'Assemblée-Conseil.

Article 19

En cas de dissolution volontaire, statutaire ou judiciaire, l'Assemblée extraordinaire statue sur la dévolution du patrimoine de l'Association.

Elle désigne les fondations, les établissements publics, les établissements privés reconnus d'utilité publique ou, éventuellement, les associations déclarées ayant un objet similaire à celui de l'Association dissoute, qui recevront le reliquat de l'actif après paiement de tous frais de liquidation.

Elle nomme, pour assurer les opérations de liquidation, un membre de l'Association ou une personne extérieure ayant reçu mandat de l'Assemblée-Conseil qui seront investis, à cet effet, de tous pouvoirs nécessaires.

ANNEXE V

**CONSULTANTS ENGAGÉS PAR LE PAP AU COURS DE LA
PÉRIODE 1991-1996, SELON LE PAYS D'ORIGINE**

ANNEXE V

**Consultants engagés par le PAP au cours de la période
1991-1996, selon le pays d'origine**

NATIONALITE	TOTAL
Albanie	13
Algérie	1
Belgique	1
Bosnie-Herzégovine	1
Chypre	7
Croatie	16
Egypte	14
Espagne	8
France	8
Grande-Bretagne	1
Grèce	15
Israël	8
Italie	17
Liban	1
Libye	2
Malte	17
Maroc	7
Pays-Bas	2
Slovénie	5
Suède	1
Suisse	1
Syrie	4
Tunisie	17
Turquie	11
USA	1
TOTAL	180